



# PLAN STRATÉGIQUE 2011 – 2012

## Table des matières

Message du Président : L'ère de la normalisation globale .....	1
Summary .....	3
 <b>LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE EN 2010 : L'ANC A FAIT ENTENDRE SA VOIX</b>	
Introduction : Le rappel des fondements et des objectifs de la stratégie de l'ANC .....	11
Une année très active sur tous les fronts .....	13
Une année d'engagement, dans la ligne des objectifs du Plan stratégique 2010-2011 .....	14
 <b>LE PLAN STRATÉGIQUE DE L'ANC POUR 2011-2012 : L'ANC VEUT CONTRIBUER À UN JUSTE ÉQUILIBRE DANS LA NORMALISATION GLOBALE</b>	
<b>Simplifier et actualiser les normes françaises et européennes, indispensables pour la sécurité économique</b>	
Actualiser les normes françaises .....	21
Promouvoir un référentiel comptable européen durable .....	23
<b>Conduire la normalisation internationale (institutions, procédures, substance) vers un équilibre global</b>	
Trouver des solutions acceptables sur des sujets manifestement insatisfaisants et bloqués .....	25
Préparer l'avenir de la normalisation internationale dans toutes les dimensions : substance, procédures, gouvernance .....	27
<b>Faire monter en puissance la politique de recherche de l'ANC</b>	
Lancer les travaux sur les thèmes de recherche prioritaires .....	28
Multiplier les projets et en diffuser les résultats .....	30
Améliorer l'efficacité et la transparence du « cycle de production » de l'ANC .....	31
 <b>ANNEXES</b> .....	 53



## Message du Président

L'ANC a été pleinement constituée en janvier 2010. Dès l'été 2010, elle élaborait et rendait public son premier Plan stratégique. Ce Plan stratégique a été conçu comme un document évolutif, inscrit dans un horizon de deux années glissantes, soumis à une mise à jour annuelle. C'est une très grande récompense pour l'ANC de constater qu'elle a déjà rempli ses principaux objectifs en tous domaines, et réalisé dès 2010 les principales innovations souhaitées par son Collège. La période 2011-2012 doit maintenant être une période de déploiement des moyens de l'ANC.

**Le Plan stratégique 2011-2012 réaffirme les lignes stratégiques identifiées l'an dernier et s'articule autour de quatre axes :**

- **La simplification et l'actualisation des normes françaises et européennes :** le processus de révision des directives européennes est lancé. L'ANC veille à la préservation du modèle européen pour les PME non cotées, sans introduire les IFRS, mais en prévoyant des obligations d'information allégées. Par ailleurs, elle continuera de promouvoir une comptabilité « super-simplifiée » pour les micro-entreprises. En France, l'ANC poursuit ses travaux de codification des textes réglementaires français à droit constant, tout en enrichissant et en modernisant les règles françaises pour répondre aux nouveaux enjeux comptables.
- **La poursuite des efforts de l'ANC pour influencer les normes internationales :** la priorité absolue de l'ANC est d'infléchir l'orientation des normes internationales pour qu'elles reflètent plus fidèlement la réalité économique et qu'elles ne traduisent pas une approche exclusivement financière. Il est primordial que l'IASB tire les conséquences de la crise, élabore des normes répondant mieux aux besoins réels et vise des résultats mieux équilibrés dans la recherche de la convergence avec les normes américaines. Cela doit passer par une réforme en matière de gouvernance de l'IASB qui doit être plus équilibrée.
- **La montée en puissance de la politique de recherche de l'ANC,** afin de permettre au monde universitaire français, trop peu sollicité jusqu'ici dans le processus de normalisation, de mieux participer au débat global sur les normes comptables et ainsi de fonder les positions de l'ANC sur des concepts validés par une recherche comptable reconnue. Cette politique passe notamment par le financement de travaux sur des thèmes de recherche prioritaires, dont les résultats seront diffusés et utilisés par l'ANC.
- **L'amélioration de l'efficacité et de la transparence du « cycle de production » de l'ANC :** en 2010, le Plan stratégique avait mis l'accent sur la nécessité de moderniser certaines méthodes de travail. L'ANC va continuer à mettre en œuvre les pistes d'amélioration identifiées et à développer de nouveaux objectifs

qui concernent tout le cycle de production, de la naissance du concept à la réalisation de la norme.

**Ainsi, les orientations peuvent s'exprimer en deux mots : continuité des objectifs et déploiement des moyens. Cette stratégie me semble d'autant plus fondamentale que nous trouverons une période de changements très profonds dans la régulation financière internationale et plus spécifiquement la normalisation comptable, dans des proportions inconcevables jusqu'il y a peu.**

En effet, nous entrons de plus en plus résolument dans l'âge de la normalisation globale. Cette évolution marque la vie quotidienne de l'ANC. Ce changement est porteur de nouveaux enjeux et, surtout, une source d'opportunités. La France doit, aux côtés de nombreux acteurs représentant divers traditions et points de vue, apporter sa pleine contribution au débat global. L'ANC a été conçue pour répondre à ces défis.

Pour reprendre les termes du Plan stratégique 2010, l'ANC vise un « centre de gravité où tous les acteurs français se reconnaissent ». En d'autres termes, pour servir l'économie :

- les normes comptables ne doivent pas être un facteur d'instabilité, mais au contraire de sécurité pour les transactions des petites entreprises et de leurs partenaires, comme pour la sphère financière à l'échelon global ;
- l'ère de la normalisation globale produira ses pleins effets positifs si, au regard de ces critères, l'échelon local - le normalisateur et tous ses partenaires de la Place - s'assure de la pertinence et de la robustesse des normes, de leur conception jusqu'à leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, **le pilotage des deux référentiels comptables légalement appliqués en France - le référentiel français et le référentiel international - est délicat et l'ANC doit veiller à ce qu'aucun de ces référentiels ne dérive vers les extrêmes, à savoir :**

- veiller à ce que le référentiel français ne s'oriente pas indûment vers les IFRS, qu'il reste simple et réponde aux besoins des PME ;
- éviter que le référentiel international devienne trop financier, court-termiste et facteur artificiel de volatilité, et donc chercher à l'infléchir pour qu'il reflète plus fidèlement les réalités économiques.

L'ANC poursuivra son engagement en ce sens et continuera d'en rendre compte régulièrement.

Jérôme Haas,  
Président de l'ANC

## Summary

### For 2011-2012, the ANC intends to work towards creating a fair balance in the new global accounting norms

The Autorité des Normes Comptables (ANC) was created in January 2010 to set accounting standards in France with full legal authority and to take positions in the European and international debates on accounting standards. Few months after its creation, the ANC has developed and issued its 1st Strategic Plan (2010-2011). This Plan runs over a two year period (2010-2011) with annual reviews. It sets the “values” and priorities of the ANC, as well as principles on which it will base its actions: the robustness and consistency of French and European accounting laws that contrast with the debates around the future of IFRS and the doubts as to whether they properly respond to the lessons to be drawn from the financial crisis.

This document is the updated Strategic Plan of the ANC for 2011-2012.

#### **Simplifying and updating the French and European GAAP, for the purpose of economic security**

##### **Updating the French accounting standards for SMEs**

The ANC wants to continuously ensure that SMEs benefit from simple and stable accounting rules. To this end, the ANC will continue its efforts to simplify and modernise the French accounting standards. In particular, the ANC will work towards reducing the volume of notes to the accounts, taking into account the needs and the environ-

ment of companies through its process of establishment of accounting rules, and simplifying legal information requirements, including reducing overlaps.

More specifically, the ANC has identified needs in relation to:

- financial instruments: new texts are needed, with the objective to define clearer and simpler rules than those set out in the international standards for SMEs;
- emission Rights: the development of French accounting rules on these issues were creative; updating is necessary in the new EU legal environment;
- the insurance sector; in the context of the transposition of the European Directive Solvency II.

Furthermore, the ANC will continue to pay attention to the links between the sets of rules applicable to consolidated accounts and those applicable to individual accounts. The ANC will work to ensure that the differences between these two sets of rules are reduced, and that those differences that remain are clearly identified.

Finally, the ANC will work on other types of financial information provided by companies, such as information related to “country by country reporting” concerning extractive activities, and information related to “corporate social responsibility”. As regards the latter, the ANC has identified two issues: i) the transcription of certain facts from the economic environment of companies in their accounts, for which the French and European

accounting standards, but also IFRS, provide that they can be included in the notes to accounts if they are not quantifiable in the provisions accounts, or under any other form, depending on the local laws; and ii) the possible presentation of non-financial information, the presentation of which in the accounts of companies may or not be linked to the accounts, depending on many factors.

### **Promoting stable European standards**

Before the European Commission presented any precise strategic proposal related to the current European standards, the ANC expressed clearly the need to make a clear distinction between what consists in effective simplification and to the contrary what leads to the modification of the nature of accounting standards. To this end, the ANC has formulated four concrete proposals to promote a coherent, clear and stable European framework:

- the European standards should be promoted as a quality standard, perfectly adapted to SMEs' needs;
- for the sake of clarity and stability, a relevant strategy should distinguish only 3 homogeneous categories of SMEs;
- Member States should be reminded that they can use the flexibility allowed under the European directives;
- As a critical component, an ambitious strategy of simplification of the notes to accounts should be engaged.

### **Working on the international standards and on relevant processes (institutions, procedures, substance) to achieve a better overall balance**

In 2010, the IASB essentially focused on financial crisis projects such as that for financial instruments (IFRS 9) and on its convergence programme between the IFRS and the US GAAP (revenue recognition, leases, and insurance contracts), without having produced any definitive standard.

In 2011, the IASB will face many challenges, such as the imperfect implementation of its work plan related to the convergence with the US GAAP, the termination of the mandate of its Chairman, and the partial implementation of the IFRS by countries (which contrasts with the full adoption of IFRS in the European Union).

This context is important for the ANC, as it seeks acceptable solutions to blocked on unsatisfactory situations, and necessary improvements for a better future of international standards setting in every aspect (content, process and governance).

### **Finding acceptable solutions on unsatisfactory issues that are blocked**

The IASB and the FASB have postponed their deadlines for convergence of standards related to financial instruments, leases, insurance contracts and revenue recognition. This is an opportunity to improve the quality of the standards by checking they match with strategic criteria identified by the ANC (identified needs, clear concepts, proximity with the practice and evaluation ex-ante), and to work with the United States to find an appropriate approach to develop a truly global standard. The ANC's priority being the quality of the standards, it formulates the following considerations on which proposals will be made:

- The standard on financial instruments has not been satisfactorily addressed; the ANC considers that classification and measurement should be revisited and that performance is a core issue of it;
- IFRS 13 (fair value measurement) is also questionable: it presents many obvious technical problems and does not address the core issue of toxic assets, thus it does not take into account the lessons learnt from the financial crisis.
- Concerning insurance contracts, the ANC notes that certain issues have been raised on the artificial volatility risks generated by the current IASB project. The ANC will closely work with all stakeholders and the IASB to finally reach satisfactory solutions;
- Concerning standards on revenue recognition and leases, the quality criteria for the norms are not yet addressed (the needs are not addressed and absence of serious testing) despite the work done by the IASB.

### **Preparing the future of the international standards in every aspect: content, process and governance**

The future agenda of the IASB is an important issue and the ANC will launch a public consultation to actively contribute to the IASB's own process. The ANC already considers that the following aspects should be taken into account, and will develop proposals accordingly: the need for a period of stability over the next years, the evaluation of existing standards before their revision, and the development of impact studies on which the ANC is making specific proposals.

Finally, the ANC considers that one of the essential aspects of the IFRS depends on the governance of the organisation. 2011 will be a critical year for the reorganisation of the IFRS system, since both the Trustees and the Monitoring Board have launched a consultation on institutional aspects of the system (mission, responsibility, composition and role of bodies, financing and working methods). The ANC has answered and will continue contributing to these consultations based on the following principles (further detailed in the ANC's letter of 24 February 2011 to the Trustees on their consultation):

- Mission: to embrace other than accounting objectives;
- Oversight structure: to establish actual checks and balances;
- IASB: to focus on IFRS adopters, ensure diversity of minds;
- Process: do not impose standards, ask and test first.

In addition, the ANC considers that other fundamental issues should be tabled and addressed:

- What are the concepts that IFRS are seeking to express? What does "performance" mean? Where is financial information more relevant (balance sheet, profit and loss, notes)?
- How to develop an international standard which can be applied consistently and fairly in the many different legal and economic environments that exist in different jurisdictions? Since a single

standard can produce different results in different economic environments, what cooperation is necessary between the IASB and the national standards setters?

- Which consequence to draw from the different timeframes of adoption of the IFRS by the various jurisdictions? Shouldn't this diversity be reflected in the priorities of the IASB, its decision making process and its governance?

In this context, the role of the IFRS Advisory Council, the IFRS Interpretation Committee, and the NSS, as well as their relationships with IASB should be optimised. The ANC will actively participate in this work.

### **Expanding research**

In 2010, the ANC designated research as a strategic activity and it decided to place greater emphasis on accounting research, since French accounting research is not yet sufficiently recognised.

#### **Launching works on priority research themes**

In 2011, the ANC will launch several pieces of research work that will address the priorities defined by the ANC in its Strategic Plan 2010-2011, using a range of identified procedures, while ensuring the dissemination of achieved works. These priority themes are as follows:

- what are the needs that accounting should satisfy;
- what accounting should represent;
- the definition and representation of performance;
- the adequacy between evaluation methods and objectives of accounting;

The ANC will also launch work on the conceptual framework, since this issue has become a priority considering the recent orientations taken by the IASB and the FASB in relation to the revision of their conceptual frameworks. The ANC will ensure that accounting principles that express the economic reality will be reflected.

In addition, the development of new accounting standards and the substantial revision of existing ones (i.e. revenue recognition, leases, and insurance contracts) necessitate the development of a genuine methodology to evaluate or study the impacts of these changes. The ANC will develop proposals on this issue in 2011.

### **Multiplying projects and disseminating their results**

The ANC will draw on the expertise and the resources of the various players involved in French accounting research. Modalities for co-operation will be adapted to each research product or activity, with appropriate timetables. Examples of projects that will be supported by the ANC are: the financing of theses, the financing of research studies conducted by academics, partnership with active institutions etc.

In 2011, various types of actions will also be developed:

- The publication on the ANC's website of various documents on the First Symposium on Accounting Research organised by the ANC in December 2010;
- The organisation of conferences in 2011, in particular the Second Symposium on Accounting Research and/or the organisation of conferences on specific themes;
- The participation of the ANC in important events organised in France or abroad (AFC, EAA, AAA);
- Various projects to better disseminate existing and new French research.

### **Improving the effectiveness and transparency of the ANC's "production cycle"**

In 2011, the ANC will implement measures for improvement and new objectives to enhance the quality, the effectiveness and the transparency of its work. This will apply all along the cycle of production:

### **Resources**

The ANC needs all its staff and budget resources. It will focus on the quality of recruitment and on the optimisation of its methods and organisation.

### **Production**

In its Strategic Plan for 2010-2011, the ANC committed to reflecting on the means to reinforce the diversity and the involvement of the members of its Working Groups. In 2011, the ANC will continue its efforts to ensure the strategic consistency of its work. In particular, it will reinforce the representativeness and the involvement of the members and presidents of the Working Groups, including through the adoption of a mandate and timetable for each Working Group. This exercise could lead to a review of Working Groups which are not active anymore. In addition, the ANC could create other methods of work or consultation, such as creating ad-hoc groups or panels on specific issues.

The ANC will also finalise a guide of procedures to improve the working methods of its services to deliver quality products to the Collège and the Commissions.

### **Évaluation**

The ANC has formulated proposals to the Warsmann Committee on Simplification and it will implement these proposals, i.e. to take into account the size of companies when developing new rules, to support companies in the implementation of new rules, to conduct regular reviews of the rules and to identify and eliminate possible duplication or undue constraints.

The ANC will also formulate concrete proposals to develop impact studies (evaluation ex-ante and ex post).

### **Adoption**

The ANC remains committed to the optimal functioning of its bodies. For example, half-yearly agendas will be used as tools to best manage the Collège's and the Commissions' activities.



The ANC must also ensure that two different French language versions of the IFRS (French and Canadian) are not developed, in particular by working with the European Commission and the IASB to ensure that the French version approved by the ANC will be the only one applicable in the European Union. This will necessitate a general reflection on the translation of the IFRS into French.

The ANC also considers that the XBRL language and its possible use raise more questions than answers. Therefore, work is needed in order to develop a shared opinion about this process and its implementation.

Finally, the ANC will continue to develop the codification of French accounting standards in order to facilitate users access.

### **Implementation of accounting texts**

For implementation of accounting standards, the most important issue is the quality of the procedures to identify, select and address the issues at a local level. The French experience is generally satisfactory, since coopération with the main stakeholders has led to the identification of the most important issues. However, further progress is still desirable, in particular in relation to the timetables and organisation of work that will address French and international issues, which are often linked.

### **Communication**

One of the main priorities of the ANC is to ensure the transparency on its work and to reinforce its relationships with its various partners and stakeholders. To this end, the ANC will develop the following tools:

- the publication on the ANC's website of the provisional biannual work plan for the College and the Commission, as well as a biannual newsletter;
- the publication of various relevant documents (Regulations, Recommendations, etc);
- the modernisation of the website, which will integrate the documents that are currently available on the ANC website;
- the participation in various targeted events.



# **LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE EN 2010**

**L'ANC A FAIT ENTENDRE SA VOIX**



## Introduction

Née de la fusion du Conseil national de la comptabilité (CNC) et du Comité de la réglementation comptable (CRC), l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a été pleinement constituée en janvier 2010.

Comme l'a rappelé Madame Christine Lagarde le 22 février 2010, lorsqu'elle a inauguré l'ANC, cette Autorité a pour mission de renforcer la capacité collective de la France à produire les meilleures normes nationales et à intervenir dans le débat sur les normes internationales, avec pour objectif ultime de contribuer à la sécurité financière des entreprises et du marché français, et par conséquent à la stabilité financière globale.

Il est important de rappeler la prise de conscience sur laquelle s'ouvrait le Plan stratégique 2010-2011 :

- La comptabilité doit assurer la mise en évidence de la situation financière et de la performance des entreprises.
- Elle constitue ainsi un outil indispensable à la prise de décision des dirigeants économiques.
- Elle définit le langage économique commun à l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels : - entreprises, investisseurs, clients, fournisseurs, employés, autorités fiscales, tribunaux, statisticiens ;
- À ce titre elle constitue un élément décisif de sécurité et d'efficacité des relations économiques entre tous ces acteurs.
- Elle occupe une place primordiale dans l'économie.

**Pour remplir sa mission, l'ANC a élaboré un Plan stratégique pour les années 2010 et 2011, dans lequel ont été définies les valeurs qui gouvernent l'action de l'ANC. Ces valeurs véhiculent des enseignements de l'histoire économique et juridique française et européenne :**

- **Des normes placées sous le signe de « l'intérêt général ».** C'est pourquoi la responsabilité ultime des normes comptables doit être placée entre les mains d'autorités publiques englobant tous les points de vue.
- **Des normes robustes et intègres, ancrées dans la réalité :** les normes comptables doivent décrire l'activité économique telle qu'elle est pratiquée.
- **Des normes neutres pour ne pas influencer indûment le comportement des acteurs économiques et ainsi être source de confiance dans l'économie.** Le normalisateur doit veiller à l'intégrité des normes et ne pas faire de choix autonomes qui dépasseraient sa sphère de légitimité.
- **Des normes claires et stables, répondant aux besoins de toutes les entreprises :**
  - quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité,
  - et des investisseurs, qui n'ont toutefois pas de priorité sur tous les autres utilisateurs de normes.
- **Des normes intégrées dans leur environnement économique, tenant compte de leur propre impact potentiel sur l'économie, de façon responsable.** La comptabilité s'insère dans un corpus de normes correspondant à d'autres segments de l'environnement pratique des entreprises (fiscal, juridique, social). Même parvenue au stade de la normalisation internationale et visant au plus haut degré de qualité, elle ne peut s'isoler de son contexte, sous peine de contribuer à

réduire la sécurité et la confiance dans le fonctionnement de l'économie.

- **Des normes inscrites dans la vie de la cité, élaborées dans le cadre d'un travail collectif.** Le processus de normalisation comptable doit permettre d'établir des normes de qualité, aisément applicables, s'insérant parfaitement dans la vie économique.

**Dans ce cadre, le Plan stratégique avait conduit à identifier la coexistence en France de deux types de normes comptables, qui répondent à des logiques ancrées sur des réalités différentes :**

- **Les normes internationales (IFRS)** applicables principalement en Europe aux comptes consolidés des quelques milliers d'entreprises cotées. Ces normes ont été conçues pour répondre aux besoins des plus grandes entreprises, en leur permettant d'exposer leurs activités complexes en un langage comptable commun, spécifiquement destiné à assurer leur financement par les grands investisseurs internationaux sur les marchés financiers. Ces normes ne tiennent pas compte des environnements juridiques. Elles sont particulièrement bien adaptées aux économies où priment les activités de négoce, car elles s'inspirent largement d'approches économiques centrées, parfois excessivement, sur le court terme, voire l'instantanéité des transactions, avec pour corollaire une inévitable volatilité.

- **Un référentiel français**, constitué des lois françaises et des règlements de l'ANC, qui s'inscrit dans le cadre des directives européennes, qui est appliqué par des millions de PME non cotées et toutes entreprises pour leurs comptes sociaux, quelle que soit leur taille. Ces normes, considérées comme une branche du droit des sociétés, répondent au modèle économique d'Europe continentale, principalement constitué d'entreprises de production de biens et services, centrées sur une vision patrimoniale de moyen long terme où la stabilité et la sécurité sont essentielles.

**Dans son Plan stratégique 2010-2011, l'ANC a distingué trois grands axes d'activité, ainsi que des objectifs de méthode :**

- **Les normes comptables pour les PME et autres organismes non cotés :** l'ANC veut veiller à la préservation du modèle européen pour les PME

non cotées et à son actualisation sans introduire les IFRS, mais en prévoyant des obligations d'information allégées. Ce référentiel sert aussi aux comptes sociaux de toutes les entreprises, essentiels pour la définition et le respect de leurs obligations juridiques. L'ANC continue de promouvoir une comptabilité super-simplifiée pour les micro-entreprises.

- **Les normes comptables internationales :** l'ANC a identifié deux enjeux principaux sur lesquels elle concentre son action :

- la prédominance excessive de l'approche financière sur l'approche économique dans les normes internationales ;

- la gouvernance de l'IASB qui favorise cette approche.

- **La recherche comptable**, qui est une activité stratégique pour l'ANC, mais aussi un outil qu'elle intègre pleinement à l'ensemble de ses activités, principalement en passant commande à des universitaires des travaux de recherche en lien avec son programme de travail. Au-delà, l'ANC souhaite mobiliser l'ensemble des parties prenantes, pour renforcer et structurer efficacement « l'offre » française de recherche comptable.

- **Les méthodes :** au-delà de ces grands axes d'activité, le Plan stratégique avait également mis l'accent sur la nécessité de moderniser certaines méthodes de travail de l'ANC.

Les éléments du bilan 2010 ci-après distinguent :

- **Des éléments quantitatifs qui illustrent le maintien d'un niveau d'activité élevé**, ainsi que le développement d'actions nouvelles dans un certain nombre de directions, qui étaient identifiées dans le Plan stratégique par des objectifs de méthode ;

- **Des éléments qualitatifs permettant d'illustrer la manière dont l'ANC a mis en œuvre son Plan stratégique**, dans un contexte marqué par l'absence de grandes décisions stratégiques tant au plan international qu'europpéen, et plutôt centré sur le travail technique et le débat.

Ces éléments sont détaillés dans le bilan annuel complet, qui figure en annexe de ce document.

## Une année très active sur tous les fronts

Les orientations stratégiques de l'ANC, validées dans son Plan stratégique 2010-2011, ont constitué le fil conducteur de l'activité de l'Autorité.

Il est à noter que la comparaison de l'activité de l'ANC en 2010 avec l'année précédente n'est pas aisée à faire. En effet, l'activité de l'ANC dépend en grande partie de ses « commanditaires » :

- Pour ce qui concerne les normes internationales, les activités de l'IASB se sont repliées en 2010 sur un nombre plus limité de sujets, axés sur la convergence des normes comptables engagée en 2009.

- S'agissant des normes françaises, l'activité de l'ANC dépend pour partie des besoins exprimés par le monde économique. Or, le nombre de saisines de l'ANC s'est réduit en 2010. Toutefois, le niveau d'activité est resté élevé, notamment au titre de la transposition de directives européennes ou de travaux préparatoires de projets de futurs règlements.

### L'ANC a connu un rythme d'activité toujours très soutenu, qu'il s'agisse des instances ou des services

Au total, en 2010, 38 groupes de travail ont été actifs et se sont réunis 151 fois. Ces groupes de travail réunissaient 643 contributeurs (en hausse par rapport à 2009).

De plus, l'ANC a poursuivi, avec la même intensité qu'en 2009, sa participation aux débats européens et internationaux.

Au total, l'Autorité des Normes Comptables a adopté en 2010 11 Règlements, 5 Avis, 1 Recommandation, 18 Prises de positions et 2 Communiqués.

Conformément aux orientations fixées dans le Plan stratégique 2010-2011, au-delà de son activité normative traditionnelle, l'Autorité des Normes Comptables a engagé ses efforts sur de nouvelles priorités, et d'abord : la recherche comptable et la communication, toutes deux destinées à renforcer les positions françaises dans les débats internationaux.

### L'ANC a lancé sa politique de soutien à la recherche en comptabilité

En matière de recherche, l'ANC a multiplié les prises de contact, les réunions et les discussions bilatérales avec les principaux pôles identifiés de recherche comptable en France. Elle a publié en 2010 la liste des thèmes prioritaires de recherche qui se concrétiseront en 2011 avec les choix de projets de recherche qui seront retenus pour être financés par le fonds de concours sur la recherche.

Enfin, concrétisant un projet formulé en juillet 2010, l'ANC a organisé le 16 décembre 2010 les premiers États Généraux de la recherche comptable qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs de la recherche (enseignants-chercheurs, étudiants, doctorants) et les diverses parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables (représentants d'entreprises, des professions comptables, des autorités de régulation).

### L'ANC a démultiplié sa présence sous des formes très diverses

L'ANC s'est ainsi engagée dans le changement de ses méthodes de travail et le renforcement de la transparence de son action par un effort soutenu de communication. En particulier, elle s'est attachée à renforcer ou tisser des liens avec ses partenaires institutionnels, et plus généralement avec toutes les parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables.

Ainsi, le Président de l'ANC a effectué près de 40 interventions au cours de l'année 2010. De plus, des réunions extrêmement fructueuses ont eu lieu avec les professionnels du chiffre, les entreprises et des enseignants-chercheurs dans différentes villes de France.

Par ailleurs, la création du nouveau site internet de l'ANC en mars 2010 a permis à l'ANC de renforcer la transparence sur ses travaux et sa communication.

Enfin, l'ANC a substantiellement renforcé ses contacts internationaux. En particulier, l'ANC a multiplié les rencontres avec l'IASB et ses services, ce qui constitue une nouveauté, pour présenter plus en amont les positions françaises, sous différentes formes. Elle a aussi multiplié des contacts réguliers avec ses homologues étrangers, en particulier européens, mais également américains et asiatiques.

## Une année de travail d'engagement, dans la ligne des objectifs du Plan stratégique 2010-2011

### Normes comptables privées : la production des premiers Règlements de l'ANC et la contribution aux réflexions européennes

#### L'ANC a poursuivi la modernisation et la simplification du référentiel français

En 2010, l'ANC a modifié la forme et la présentation des documents qu'elle produit et diffuse (Règlements, recommandations notamment) afin d'en accroître la robustesse juridique et de les rendre très accessibles à tous les utilisateurs.

De façon générale, l'ANC s'est engagée à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles normes comptables et les premiers Règlements de l'ANC ont donné lieu à la rédaction de guides d'application, de notes de présentation détaillées et de notes d'information sur les orientations prises sur des sujets particuliers.

L'objectif de simplification est activement poursuivi pour l'élaboration des normes comptables françaises :

- Le transfert facultatif sur le marché Alternext, avec droit d'application des règles comptables françaises ;
- Les publications annuelles et trimestrielles des établissements de crédit et sociétés d'investissement ;

- La présentation simplifiée des comptes annuels. Le détail de ces règlements est disponible en annexe de ce document.

Le référentiel français a également été actualisé en différents domaines :

- La transposition de la directive européenne de 2006 concernant les parties liées et opérations non inscrites au bilan ;
- Le traitement comptable de la contribution économique territoriale.

En outre, des travaux de fond ont été engagés afin de modifier ou compléter les dispositions du plan comptable général sur la comptabilisation des instruments financiers pour les entreprises industrielles et commerciales, sur la comptabilisation des variations de capital, la comptabilisation des quotas de CO2 et la révision du plan comptable des organismes paritaires collecteurs de la formation professionnelle continue (OPCA).

Enfin, tout au long de l'année écoulée, l'ANC a été consultée par le Gouvernement sur des projets de texte ou par des administrations ou entreprises sur des questions ponctuelles. Ces saisines ont été analysées et ont donné lieu dans certains cas à des prises de positions de la part du Collège de l'ANC ou au lancement de travaux internes.

#### Dans le cadre européen, en l'absence d'orientations claires, l'ANC a réaffirmé et précisé ses positions.

En 2010, la Commission européenne a initié un processus de modernisation des directives comptables, dans un objectif de simplification. Il s'est notamment traduit par des échanges divers sur l'application de la norme IFRS-PME en Europe, à la suite desquels aucune orientation stratégique n'a été actée et les positions entre États membres restent très diverses.

L'ANC a participé à l'ensemble de ces débats et consultations européens en mettant en avant les avantages du modèle européen existant et en rappelant les arguments développés en mars 2010 dans sa réponse à la consultation de la Commission. Elle a ainsi rappelé que le référentiel européen (les directives comptables) constitue un



actif essentiel de l'Europe, et fait partie de « l'acquis communautaire » : il correspond vraiment aux besoins des PME d'Europe, et c'est pourquoi il a garanti depuis des décennies la solidité d'un modèle. Ce modèle assure en effet le lien entre les différentes composantes de l'environnement des entreprises : juridique, judiciaire, fiscal, statistique, financier, bancaire... dans des conditions de transparence, de simplicité et de sécurité qui servent les entreprises dans la durée, comme elles le savent et le disent dans leur immense majorité.

Pour « moderniser » les directives, plutôt que d'importer la norme IFRS PME, l'ANC estime qu'il est préférable de simplifier les règles comptables pour toutes les PME, de façon proportionnée, en collant mieux à la réalité économique de leurs besoins, suivant les termes mêmes employés par le Commissaire européen. Des propositions précises ont été faites en ce sens.

### **Normes comptables internationales : aucune décision définitive n'a pu être prise par l'IASB en 2010 et l'ANC a proposé d'en tirer les enseignements**

#### **L'IASB a tenté de répondre aux demandes du G20 consécutives à la crise sans y parvenir pleinement.**

Le texte sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9) n'est pas convaincant : ce texte finalisé en réponse au G20 est la seule norme produite « post-crise », et il n'a pas été adopté par l'Europe. Il diverge des propositions extrêmes du normalisateur américain, le FASB, conduisant pratiquement à une généralisation de la valeur de marché pour l'ensemble du bilan. Il diverge aussi fondamentalement des nouvelles propositions annoncées par le FASB pour fin 2011 dans le même domaine.

Le projet de norme sur les provisions n'est pas finalisé : En 2010 l'IASB a continué de travailler sur l'autre sujet « post-crise » identifié par le G20 : les provisions « anticycliques » (« impairment »). Cette norme n'est pas encore finalisée, mais un projet commun a été élaboré par l'IASB et le FASB en 2011. L'ANC a salué ce nouveau docu-

ment comme étant plus opérationnel sur certains aspects qu'elle avait signalés, mais elle désapprouve ce texte dans la mesure où il superpose les modèles de l'IASB et du FASB, à l'avantage de ce dernier dont la philosophie est en contradiction avec celle du modèle de l'IASB soutenu par l'ANC.

L'IASB et le FASB ont fait des propositions en 2011 sur la compensation des actifs et des passifs (« netting »), en ce qui concerne notamment les produits dérivés. Ce sujet, qui entretient un certain rapport avec la crise, n'avait pas été identifié initialement.

Enfin, le G20 avait demandé des modifications sur les normes relatives à la consolidation. Cette demande s'adressait essentiellement aux États-Unis et a été en partie traitée par le FASB. L'IASB a pour sa part formulé des propositions (IFRS 10-12) dont la portée et l'utilité ne sont pas évidentes.

Par ailleurs, l'IASB a spontanément proposé, en réaction à l'actualité, de modifier les principes de décomptabilisation (« derecognition ») des instruments financiers, c'est-à-dire de leur sortie du bilan. Ces propositions n'ont pas prospéré, car elles auraient abouti à diminuer et non à accroître la qualité des normes IFRS actuelles. Pour sa part, le FASB a procédé à des ajustements sur ce sujet.

#### **L'IASB et le FASB ont renforcé leurs efforts de convergence et de coopération technique sans aboutir à des propositions satisfaisantes.**

Les sujets post-crise évoqués ci-avant, bien qu'objets de demandes de convergence de la part du G20, ont été gérés de manière indépendante par l'IASB et le FASB, selon des modes opératoires et des calendriers différents.

Par ailleurs, les travaux de coopération technique entre l'IASB et le FASB n'ont pas abouti à des résultats satisfaisants. En effet, l'IASB a également travaillé aux normes dites « de convergence » : « chiffre d'affaires », « contrats de location », et projet de « contrats d'assurance », en essayant de trouver un mode de coopération avec le FASB. Les deux premiers sujets résultent du programme de travail élaboré entre les deux normalisateurs au milieu de la dernière décennie, sans avoir consulté les parties prenantes pour s'assurer de leurs besoins réels. Aucun de ces sujets n'est lié

aux leçons tirées de la crise, bien que les deux normalisateurs les considèrent comme prioritaires. L'ANC s'est exprimée de manière ferme sur ces sujets, qui affecteront toutes les entreprises et dont le besoin n'est pas avéré. Elle a démontré que ces projets faisaient notamment émerger de nouveaux concepts non testés, dont les contours paraissent poser un certain nombre de problématiques supplémentaires, et ne tenaient pas compte du modèle économique des entreprises.

Naturellement, l'élaboration de la norme relative au secteur de l'assurance revêt en soi une grande importance – une importance accrue aujourd'hui, s'agissant d'un secteur qui n'a pas été impliqué dans la crise financière, et qui doit rester aussi préservé que possible des grands risques d'instabilité financière. L'ANC a, avant même la parution de l'exposé-sondage, fait part de sa préoccupation relative au fait que les propositions de l'IASB sur ce sujet reviendraient à immerger dans le court terme et la volatilité des marchés une industrie dont le modèle économique est, par nature, de long terme. Pour l'IASB, limiter cette volatilité tout en évitant de rouvrir le débat sur la norme IFRS 9 est un exercice qui soulève de vifs débats sans conduire à aucune solution crédible.

**Le débat aux États-Unis a conduit à une évolution importante des positions américaines sans toutefois déboucher sur des décisions nettes et définitives.**

En premier lieu, les propositions extrêmes du FASB en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers, conduisant à une généralisation de la valeur de marché pour l'ensemble du bilan, ont rencontré une forte opposition aux États-Unis, mais également de la part du reste du monde. Le FASB a annoncé fin 2010 des orientations fondamentalement différentes, dont la version finale est attendue pour le deuxième semestre de l'année 2011.

Par ailleurs, la SEC a publié en octobre 2010 un document d'étape sur les perspectives de l'adoption des IFRS par les États-Unis, qui n'ont pas clarifié les orientations affichées antérieurement: la SEC a accru et renforcé les conditions posées, reflétant en cela la vivacité des débats existant

aux États-Unis. C'est en définitive dans ce sens qu'elle semble actuellement engagée, en s'attachant à préparer de façon précise une éventuelle adoption ainsi que le mode de cette adoption – objet d'une consultation supplémentaire en mai 2011- et à envisager l'ensemble des conséquences qu'une telle orientation supposerait.

**L'intérêt général est dorénavant au cœur des débats en matière de gouvernance de la normalisation comptable internationale.**

Le Monitoring Board et les Trustees de l'IASB ont lancé des travaux de réflexion en matière de gouvernance et de stratégie de l'IASB, portant sur les notions d'intérêt public, de responsabilité (« accountability »), de transparence, de procédures et de financement de l'institution, thèmes que l'ANC avait souhaité voir débattus dans son Plan stratégique 2010-2011.

**L'ANC n'a cessé de formuler son appréciation de la situation instable et évolutive dans laquelle se trouve la normalisation comptable internationale.**

- Il convient de formuler un jugement précis sur l'état des normes IFRS:  
L'ANC a d'abord fait valoir que les normes IFRS actuelles possèdent des qualités de robustesse qui ont été démontrées pendant la crise et qu'il est important de les préserver, en particulier en matière de décomptabilisation des instruments financiers et de consolidation.  
Sur l'ensemble des sujets post-crise, l'ANC a continué de faire valoir la nécessité de prendre en compte les leçons de la crise, sans que la crise ne soit un prétexte pour réviser d'autres sujets, comme la comptabilité de couverture.  
L'ANC a adopté des positions très nettes, parfois avec d'autres normalisateurs comptables nationaux, sur un certain nombre de projets qui ont, à ce jour, été écartés, ce dont elle se félicite: présentation du résultat global en un état unique, passifs à comptabiliser (norme IAS 37), activités régulées, industries extractives, décomptabilisation des instruments financiers (cf. ci-dessus).

- En France comme en Europe, un consensus a vu le jour sur la primauté à donner à la « qualité » des

normes IFRS, applicables en Europe, par rapport à l'accomplissement de la convergence des normes IFRS avec les normes américaines, qui sera plus long.

Dans ce contexte à l'automne 2010, l'ANC a formulé quatre critères fondamentaux qu'elle souhaite appliquer à l'élaboration et au contenu des normes IFRS, afin de servir de gage de leur haute qualité et de leur pertinence :

- Choix de concepts clairs, correctement définis et admis ;
- Réponse à un besoin, une demande économique clairement formulés et admis ;
- Prise en compte des « modèles économiques » (« business model ») mis en œuvre par les entreprises ;
- Évaluation des normes ex-ante, au-delà de la vérification de la cohérence interne de la norme, et au-delà de simples entretiens (« outreach »), même approfondis (« field visits ») ; des évaluations sérieuses doivent consister en de véritables simulations de l'impact du changement de normes sur les comptes et des conséquences de ces changements sur le comportement des principaux acteurs.

• Enfin, l'ANC a enrichi ses modes de communication avec l'IASB.

Sur tous les sujets de l'année 2010, l'ANC s'est efforcée d'aller au-delà du simple cadre formel des prises de positions, en réponse aux consultations de l'IASB. Ainsi, l'ANC a multiplié les réunions formelles et informelles sous divers formats avec l'IASB et ses services. Elle a également mené une étude sur les pratiques de présentation du résultat global, dont les résultats ont été présentés dans sa prise de position sur le sujet. L'ANC a par ailleurs formulé une contribution visant à éclairer l'organisme d'interprétation des IFRS, l'IFRS IC, sur les pratiques de développement des entreprises françaises au moyen de contrats de puts sur intérêts minoritaires. Cette action se poursuit en 2011.

### **Quelle appréciation globale sur ces travaux de l'année 2010 ?**

L'IASB a voulu poursuivre deux objectifs mêlés :

- travailler à la qualité des normes, non sans mêler de nouveau deux buts différents : la réponse aux

demandes du G20 à l'issue de la crise, mais aussi la reprise de propositions anciennes sans rapport avec la crise et non nécessairement consensuelles ;

- mener à bien la convergence avec les normes américaines.

Pour l'ANC, il n'est peut-être pas à regretter qu'aucune décision définitive n'ait pu être prise, dans un contexte aussi confus et en l'absence d'une vision réellement partagée des orientations à prendre. C'est la position que l'ANC a défendue, dans un esprit constructif, c'est-à-dire en proposant des critères d'appréciation des normes, des argumentaires critiques, des calendriers alternatifs.

Désormais, avec la décision de ne plus s'enfermer dans le délai du 30 juin 2011, il devient possible de démêler les objectifs et de :

- travailler à la qualité des normes, en passant les propositions actuelles au filtre des critères évoqués plus haut, le cas échéant à la faveur de débats de fond indispensables ;
- trouver avec les États-Unis le bon rythme pour assurer les conditions nécessaires à leur adoption des normes IFRS, ce qui revient à travailler à l'élaboration d'une norme véritablement globale.

## **La recherche comptable : le coup d'envoi d'une politique sans précédent de soutien à la recherche**

En 2010, l'activité de l'ANC en matière de recherche comptable est passée des travaux préparatoires au développement d'actions concrètes de mise en œuvre, communiquées en externe. La tenue des 1<sup>er</sup> États Généraux de la recherche comptable a pu avoir lieu avant la fin de l'année 2010.

### **L'ANC a publié une liste de thèmes de recherche prioritaires en 2010, en accord avec son Plan stratégique 2010-2011.**

Ce Plan a permis d'identifier clairement les actions à mener par l'ANC en matière de recherche comptable. Une liste de thèmes de recherche prioritaires a été publiée sur le site internet de l'ANC en septembre 2010. Les grands thèmes retenus sont les suivants :

- Les besoins que la comptabilité doit satisfaire,

en commençant par identifier les utilisateurs des états financiers dont la comptabilité doit prendre en compte les besoins ;

- Ce que la comptabilité doit représenter, en s'interrogeant en particulier sur les mérites respectifs de l'approche comptable par le bilan (focalisée sur la représentation des actifs et passifs) et par le compte de résultat (s'intéressant d'abord à la détermination des revenus et des charges), ainsi que sur l'introduction de la notion de « business model » en comptabilité ;
- La définition et la représentation de la performance d'une entité, en liaison avec les développements des deux thèmes précédents ;
- L'adéquation des modes d'évaluation aux objectifs de représentation comptable, en liaison avec les réflexions des trois thèmes précédents ;
- L'identification des entités ou ensembles d'activités devant délivrer de l'information financière, et leurs objectifs d'information ;
- La comptabilité dans le contexte européen, en lien avec l'environnement juridique et fiscal, en particulier pour les petites entreprises

#### **L'ANC a développé ses relations et ses échanges avec les chercheurs.**

Conformément aux objectifs du Plan stratégique, l'ANC a multiplié les réunions et les discussions bilatérales avec les principaux pôles de recherche comptable en France.

Sur le nouveau site internet de l'ANC a été développé un module dédié à la recherche comptable, dans lequel une information détaillée de l'activité de recherche de l'ANC est fournie en accès libre.

L'ANC a participé en 2010 à plusieurs manifestations organisées par les associations représentatives d'enseignants-chercheurs.

L'ANC a également effectué des présentations des thèmes de recherche prioritaires figurant sur sa liste auprès de grandes écoles et d'universités.

#### **Élaboration de procédures et de modes de collaboration entre l'ANC et les enseignants-chercheurs.**

L'ANC a procédé à une analyse approfondie des différents modes de coopération possibles avec les acteurs de la recherche comptable, notamment les procédures à suivre pour émettre des

appels d'offres et sélectionner les projets proposés.

#### **Les premiers travaux de recherche ont été réalisés en 2010 par des enseignants-chercheurs en collaboration et avec le soutien matériel, financier et/ou de communication de l'ANC.**

Ces travaux portaient sur les thèmes suivants :

- Rédaction d'un document de réflexion sur le modèle économique des entreprises, essentiellement axé sur les principes d'évaluation.
- Développement d'un document de réflexion sur le rôle d'un cadre conceptuel en matière comptable, l'identification des utilisateurs des états financiers et le contenu de ces derniers. Ce papier questionne l'utilité du cadre conceptuel. Il remet aussi en cause la notion d'utilisateurs prioritaires ainsi que la capacité des états financiers à atteindre l'objectif d'aider à la prise de décision.
- Rédaction d'un document de réflexion sur les utilisateurs des états financiers communiqué lors des premiers États Généraux de la recherche comptable, à l'issue d'un appel à communication publié par l'ANC. Ce document conteste la restriction de la notion d'utilisateurs aux seuls investisseurs et propose de l'étendre à celle de l'ensemble des parties prenantes.

#### **L'ANC a organisé les premiers États Généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2010.**

Cet événement majeur avait pour objectif de lancer officiellement la politique de recherche de l'ANC. Des débats ont eu lieu sur la nécessité et la finalité de la recherche comptable, le lien entre théories et pratiques comptables, la finalité de la comptabilité elle-même. Ces débats ont fait apparaître la nécessité de renforcer les liens entre universitaires et praticiens de la comptabilité.

#### **Par ailleurs, l'ANC a mené d'autres travaux en matière de recherche comptable en 2010.**

Des réflexions ont été conduites – à la demande de l'IASB – sur des pistes d'amélioration de la norme comptable IFRS 2 sur les paiements en actions pour rendre cette norme plus cohérente en termes de principes comptables.

# **PLAN STRATÉGIQUE DE L'ANC 2011-2012**

**L'ANC VEUT CONTRIBUER À UN JUSTE ÉQUILIBRE  
DANS LA NOUVELLE NORMALISATION GLOBALE**



## Simplifier et actualiser les normes françaises et européennes, indispensables pour la sécurité économique

### Actualiser les normes françaises

L'ensemble des travaux sont conduits dans le sens de l'objectif stratégique visant à fournir aux entreprises des normes comptables, simples et durables.

#### **Poursuivre et inscrire dans la durée l'effort de simplification des normes françaises.**

Dans le cadre de la mission confiée par le Président de la République à M. Jean Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, l'ANC a conduit une large concertation. Ces échanges ont permis de confirmer qu'il n'y a pas de réel besoin général de simplifier la comptabilité, mais qu'il est utile de moderniser les textes ou les méthodes de travail.

Trois axes de simplification et 9 propositions sont présentés en ce sens :

- Réduire le volume de l'annexe des comptes: cette démarche s'inscrit parfaitement dans la stratégie générale de l'ANC, à l'instar des propositions élaborées pour les petites sociétés cotées. Il s'agit d'engager une réflexion sur le contenu et la présentation des informations figurant dans l'annexe des comptes. L'objectif est d'élaborer un modèle d'annexe des comptes pour les petites entreprises, simple et sous forme de tableaux.
- Tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans le processus d'élaboration des normes comptables: il s'agit là d'illustrer le précepte européen « think small first » dans l'élaboration de la norme et cela se traduit par des engagements en termes de méthode de la part de l'ANC.
- Surveiller le volume et la nature des autres informations chiffrées: les entreprises font état de nombreuses redondances dans la communication d'éléments chiffrés et, dans ce contexte, l'ANC propose l'ouverture d'une vaste réflexion visant à rationaliser et harmoniser les informations ayant une origine comptable entre les divers docu-

ments et rapports produits par les entreprises. Si ces propositions étaient retenues, les travaux pourraient être conduits en 2011-2012. Un certain nombre d'objectifs de méthode sont présentés plus loin.

#### **Actualiser les normes françaises pour faire face à des besoins identifiés.**

L'ANC poursuit ses travaux d'actualisation du référentiel français pour tous les sujets où apparaissent des besoins ou une demande :

- Comptabilisation des instruments financiers, avec un objectif de définir des règles moins complexes que celles existant dans les normes internationales et permettant de refléter au mieux l'activité des entreprises en matière de change et de couverture des achats de matières premières. Ce projet est important, car il permet d'identifier la possibilité de traiter les instruments financiers dans la perspective de la comptabilité européenne et française, centrée sur le moyen terme plutôt que sur le court terme, et d'aboutir à des solutions pratiques et de bon sens pour les PME, différentes des principes IFRS.
- Comptabilisation des quotas de CO<sub>2</sub>, avec l'objectif prioritaire de tenir compte des besoins des entreprises et de ne pas s'orienter vers un modèle trop financier. Il s'agit de tirer profit de l'expérience française en la matière et de proposer des adaptations en fonction des nouvelles réglementations. Ces propositions doivent également contribuer à la réflexion au niveau international.
- Comptabilisation des impôts et taxes: les travaux se poursuivent afin de définir des règles générales de comptabilisation de ces éléments.
- Comptabilisation des variations de capital: les travaux se poursuivent en concertation avec les juristes et fiscalistes.
- Règles comptables applicables aux entreprises du secteur des assurances: suite à la mise en œuvre des nouvelles règles prudentielles (Solvabilité 2), l'ANC a entrepris en concertation

avec l'ensemble des parties prenantes une revue complète des règles comptables applicables à ce secteur professionnel.

- Règles comptables applicables aux OPCVM: une mise à jour du règlement applicable à ces entités sera effectuée en 2011.
- Plan comptable applicable aux organismes paritaires collecteurs (OPC): suite à une saisine du Délégué général à l'emploi et à la formation, le plan comptable applicable à ces entités sera revu pour tenir compte des exigences découlant de la loi n° 2009-1 437. Le nouveau dispositif devra être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'ANC tiendra également le plus grand compte d'un thème transversal à ses travaux qui apparaît notamment à travers le traitement des questions fiscales: la surveillance des rapports entre les référentiels applicables aux comptes sociaux et ceux applicables aux comptes consolidés. L'ANC s'assurera que les différences actuelles ne s'accroissent pas sauf pour des raisons clairement identifiées, et le cas échéant qu'elles puissent être réduites. L'ANC est en contact étroit avec la Direction de la législation fiscale sur ces questions.

Par ailleurs, si les normes applicables au secteur public ne sont pas de la responsabilité de l'ANC, elle veillera à maintenir ses meilleures relations avec le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), à travers les trois membres du Collège de l'ANC qui participent aux travaux de ce Conseil. L'objectif principal de l'ANC consiste à apporter tout soutien que le Conseil souhaitera, en veillant à le sensibiliser à l'intérêt de partir a priori des normes comptables existantes en France pour les entreprises, pour les aménager autant que nécessaire en fonction des spécificités du secteur public. Seule cette démarche, en application directe de la loi (LOLF) est de nature à préserver la cohérence entre les normes comptables privées et publiques en France, qui n'ont pas de raison de diverger pour d'autres raisons que bien identifiées.

### **Apparition de nouveaux sujets de débat concernant l'évolution des informations produites par les entreprises.**

Diverses réflexions sont ouvertes en France et au niveau international sur les informations non comptables pouvant figurer dans l'annexe des comptes. L'ANC participe à ces débats et aborde ces sujets à la fois en matière de normes françaises et de normes internationales.

#### **Reporting par pays (« Country by country reporting »)**

Ainsi qu'évoqué dans la partie bilan 2010, les ONG de la coalition « Publiez ce que vous payez » estiment que les industries extractives devraient publier des informations relatives à leurs opérations dans les pays riches en ressources et aux paiements qu'elles effectuent auprès des gouvernements des États concernés.

Différents vecteurs pour de telles publications sont possibles et ces demandes ont notamment été faites dans le « Discussion Paper » de l'IASB sur les activités extractives. Cependant, la loi Dodd-Frank aux États-Unis impose à la SEC de publier des dispositions en la matière pour les sociétés enregistrées auprès de ses services. En conformité avec la position du Parlement européen, la Commission européenne a lancé une consultation en ce sens en fin d'année 2010, afin de déterminer le vecteur et la nature des informations qui seraient à publier, ainsi que le champ des sociétés qui seraient concernées. Ce sujet a été également mis en exergue par le Président de la République. L'ANC fournira tous les éléments susceptibles de contribuer à la meilleure solution en la matière.

#### **Reporting non financier (« Corporate social responsibility »)**

Diverses initiatives internationales plus ou moins coordonnées (exemple: GRI, Pacte Mondial des Nations Unies) existent sur le sujet de communication d'informations environnementales et sociétales. La Commission européenne a lancé une consultation en fin d'année 2010. Pour l'ANC, deux types de sujets sont à distinguer:

- La traduction d'éléments de l'environnement économique des entreprises dans leurs



comptes: les règles comptables, tant françaises qu'en normes IFRS, suffisent à intégrer dans la comptabilité tout élément d'environnement des entreprises susceptible de se traduire de façon prévisible dans ses comptes – d'abord dans les notes annexes si ces éléments ne sont pas quantifiables de manière suffisamment fiables ou s'ils sont encore trop improbables; puis sous forme de provisions, enfin sous toute autre forme pertinente, suivant les règles juridiques en vigueur dans l'environnement (national, sectoriel, etc.) de l'entreprise.

Cette intégration est donc d'abord fonction des obligations juridiques des entreprises et des éléments d'information disponibles. Peuvent ainsi entrer dans les comptes un grand nombre de données nouvelles selon les évolutions économiques et juridiques dans de nombreux domaines autour de l'entreprise. En revanche, aucun nouveau texte comptable ne semble nécessaire, en dehors de ceux qu'impose le droit – par exemple, en matière de quotas de CO2 (cf. ci-dessus).

- La présentation éventuelle - et le cas échéant sa localisation - d'éléments non comptables, c'est-à-dire d'éléments qui n'ont pas été, du fait des obligations juridiques et/ou de l'application des règles comptables, traduits dans les comptes annexe comprise. Le débat européen porte largement sur ce sujet. En ce sens, le modèle français de rapport supplémentaire imposé par la loi NRE <sup>1</sup> semble correspondre aux objectifs poursuivis et il ne semble pas a priori indispensable que ces informations figurent exactement au même endroit que les informations de nature comptable.

Si la normalisation de la production d'informations de nature non comptable dépasse le champ de compétences de l'ANC, il entre dans son rôle de rester attentive à ces évolutions très voisines de la comptabilité. Le Collège a décidé de travailler à ces sujets sous l'angle de la recherche, en coopération avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), et en lien étroit avec les entreprises et autres acteurs concernés.

## Promouvoir un référentiel comptable européen durable

À ce jour, la Commission européenne n'a pas présenté de propositions stratégiques précises à propos du référentiel actuel. Elle a toutefois formulé un certain nombre d'orientations qui visent la simplification des normes comptables. Elle a également formulé à de nombreuses reprises l'objectif de ne pas introduire les normes IFRS pour les PME en Europe. Pour autant, elle cherche également à identifier et à réduire les différences entre les normes IFRS et les directives, ce qui serait en contradiction avec ses autres objectifs.

En effet, appliquer les normes IFRS aux PME serait une contradiction flagrante: elles seraient une source de complication, non de simplification pour les PME: elles sont loin d'être stabilisées et déjà complexes à comprendre pour les plus grandes entreprises du monde; elles sont conçues explicitement pour les sociétés cotées qui se financent sur les marchés internationaux, ce qui n'est pas le cas des sociétés non cotées, qui n'en ont donc pas besoin.

**Dans ce contexte l'ANC souhaite distinguer clairement ce qui relève de la simplification du référentiel, à visée pratique, de ce qui relève de la modification de la nature des référentiels comptables, qui comporte des conséquences stratégiques.**

C'est pourquoi l'ANC a élaboré un projet global et original de modernisation et de simplification du référentiel comptable européen dans le cadre des travaux d'actualisation des directives comptables.

Ce projet résulte des débats au sein du Collège et des échanges avec l'ensemble des parties prenantes, à Paris, en France et à l'étranger.

Ce message rencontre un véritable écho au niveau international. Tous les pays s'interrogent en effet sur la nature de leur système comptable: aux États-Unis où un cadre comptable plus simple pour les PME est en discussion; en Asie, dans des pays qui perçoivent la nécessité de règles comptables distinctes entre PME et sociétés cotées. La

1 - Loi n°2001-420 sur les nouvelles régulations économiques

vision proposée par l'ANC retient d'autant plus d'intérêt que les pays notamment ceux d'Europe du Sud, qui ont fait des choix différents en s'orientant vers les normes IFRS, rencontrent de graves difficultés. Au Brésil, l'introduction des normes IFRS n'a pas empêché le maintien des normes locales notamment pour répondre aux exigences juridiques et fiscales.

Par ailleurs, au Royaume Uni, le débat est vif depuis plusieurs années sur ces questions, et les points de vue ne semblent toujours pas stabilisés autour de la thématique d'un passage généralisé aux IFRS sous une forme ou une autre; au contraire, les objections semblent de plus en plus vives de diverses parts. D'Allemagne un certain nombre de parties prenantes ont contacté directement l'ANC pour faire valoir des positions fondamentalement très proches des siennes. En Italie, l'expérience en matière d'IFRS conduit les autorités à freiner le mouvement initié avec force il y a quelques années vers la généralisation des IFRS.

**L'ANC formule quatre propositions concrètes, avec l'objectif de promouvoir un dispositif cohérent, lisible et compréhensible par les PME elles-mêmes, stable et contrôlé par l'UE et non par des normalisateurs privés :**

1. Promouvoir le référentiel européen comme un référentiel de qualité, parfaitement adapté aux besoins de PME essentiellement confrontées à leur environnement juridique, fiscal, constitutif de leur sécurité juridique, tout en offrant la transparence nécessaire. Ce référentiel doit également être exporté notamment aux États-Unis et en Chine, qui se posent actuellement les questions auxquelles l'Europe a répondu depuis des décennies par les directives européennes ;

2. Afficher une véritable stratégie pour les PME qui distingue 3 catégories homogènes d'entreprises et non plus 4 (comme la Commission l'envisage : « micro », « small », « medium » et « large », source d'effets de seuils): les « micros » (dont la définition doit être rediscutée); les PME non cotées; les PME cotées; ces catégories sont homogènes, claires et lisibles pour les entreprises et leur permettent d'évoluer en évitant au maximum les effets de seuil;

3. Rappeler aux États Membres la possibilité de faire évoluer leurs règles comptables librement dans le cadre des directives européennes :

- pour les micro-entreprises: l'ANC a proposé un cadre comptable fortement simplifié (« super-simplification »), ce qui alimente les discussions intergouvernementales;

- pour les PME non cotées, faire valoir que les États-Membres disposent d'une latitude suffisante pour effectuer des changements dans le cadre des directives pour aller dans le sens des IFRS si l'on souhaite, mais sans aller jusqu'à dénaturer celles-ci. La France, qui a engagé une telle modernisation pendant la décennie écoulée, en constitue l'exemple parfait. En d'autres termes, les directives actuelles sont résilientes depuis des décennies parce que, si l'esprit et le fond sont clairs et tranchés, leurs modalités d'application laissent une certaine souplesse aux États membres qui peuvent souhaiter des modifications, notamment ceux qui souhaitent introduire des éléments de nature financière; c'est une souplesse qu'il convient de préserver, jusqu'à un certain point, et donc sans dénaturer les directives et le « modèle » économique, voire de société, qui leur est sous-jacent;

- pour les PME cotées, soumises aux IFRS, dont elles doivent garder le plein bénéfice du « label » (sauf à vouloir y renoncer en repassant sur Alternext, ou scénario équivalent), il n'est pas souhaitable d'amender les IFRS dans un sens qui risquera d'évoluer, constituant ainsi des divergences injustifiées et arbitraires avec les IFRS, sans bénéfice tangible;

4. Engager une stratégie ambitieuse de réforme de simplification des éléments qui constituent, aux dires mêmes des entreprises, des poids majeurs, concrets, quotidiens, les annexes :

- pour les micro-entités, cela conduit à les réduire aux éléments strictement essentiels;

- pour les PME non cotées, cela revient à les alléger suivant des modalités à préciser;

- pour les PME cotées, les simplifier conduit à des modifications substantielles des annexes actuelles en IFRS, conformément aux propositions élaborées par l'ANC avec les professionnels et Middlenext; ces propositions constituent un modèle alternatif, mais parfaitement compatible avec la substance des normes IFRS; il devrait être

proposé à l'IASB, qui est conscient du besoin de revoir profondément les annexes IFRS, devenues excessivement exigeantes et complexes, notamment pour les PME; l'IASB devrait donc accueillir ces propositions favorablement; ce modèle ainsi pourrait être très rapidement appliqué. Forte du soutien des auditeurs et des entreprises, l'ANC va mettre en œuvre des actions de promotion de ces propositions en 2011.

Ces éléments ont été présentés au Commissaire européen, à ses services et aux 26 autres États-membres. Ils feront l'objet d'un document plus approfondi, qui sera présenté aussi largement que possible en Europe et hors d'Europe.

Au fil de l'évolution de ces débats, l'ANC veillera à s'organiser de façon à garantir la meilleure fluidité entre les discussions intergouvernementales, ou entre normalisateurs et l'ensemble des parties prenantes en France, qui doivent être informées et entendues de la meilleure manière.



M. Poupert-Lafarge, M<sup>me</sup> Sonia Bonnet-Bernard et M<sup>me</sup> Isabelle Vigoureux-Weyland, membres du Collège de l'ANC.

## Conduire la normalisation internationale (institutions, procédures, substance) vers un équilibre global

Après 10 ans d'existence, après une année 2010 axée essentiellement sur les instruments financiers « post-crise » et sur l'avancement à marche forcée du programme de convergence avec les États-Unis (chiffre d'affaires, contrats de location et contrats d'assurance) sans être parvenu à produire de normes définitives, l'IASB se trouve en 2011 à la conjonction des différents éléments suivants :

- La mise en œuvre imparfaite du programme de travail défini à des fins de convergence des normes IFRS et des US GAAP;
- La fin du mandat du président de l'IASB et de quelques autres membres;
- Le succès des IFRS dans le monde qui se traduit toutefois par la mise en œuvre de ces normes de façon variable selon les pays, par contraste avec leur adoption intégrale par l'Union européenne.

Ces éléments, déterminants pour l'IASB, le sont également pour les actions de l'ANC en matière de normalisation internationale. Ainsi, le programme de l'ANC, sans que ses objectifs stratégiques soient modifiés, peut s'actualiser selon les axes stratégiques suivants :

- Trouver des issues acceptables sur des sujets manifestement insatisfaisants et bloqués;
- Préparer l'avenir de la normalisation internationale dans toutes ses dimensions: substance, procédures, gouvernance.

### Trouver des issues acceptables sur des sujets manifestement insatisfaisants et bloqués

L'IASB et le FASB, après avoir maintenu leur objectif de publication de textes finaux pour le 30 juin 2011 sur leurs quatre sujets prioritaires - instruments financiers, chiffre d'affaires, contrats de location, contrats d'assurance - ont décidé en avril 2011 de prendre davantage de temps et de

se caler sur le calendrier fixé par le G20 à la fin de l'année 2011.

Ce décalage de calendrier illustre l'ampleur des questions soulevées par ces projets; à l'aune des quatre critères identifiés par l'ANC en 2010 – besoin identifié, concepts clairs, proximité des pratiques et tests préalables – ces projets restent insatisfaisants.

Il est à souhaiter que le desserrement du calendrier de la convergence des normes permette d'une part l'amélioration de la qualité des normes en passant les propositions actuelles au filtre de nos critères fondamentaux et, d'autre part, de trouver avec les États-Unis le bon rythme pour assurer les conditions nécessaires à leur adoption des normes IFRS, et ainsi de travailler à l'élaboration d'une norme véritablement globale.

De façon générale, les considérations de calendrier comptent moins que la qualité des normes. C'est pourquoi, face aux propositions de normes de l'IASB, dans une situation très volatile où les programmes et les prévisions des normalisateurs internationaux changent très souvent, et compte tenu du nombre de projets en cours qui ne sont toujours pas résolus, l'ANC formule à ce stade les considérations suivantes :

- La question des instruments financiers reste encore insuffisamment traitée à l'issue de la crise; les propositions de l'IASB (IFRS 9 phase 1) et du FASB (indications préliminaires) sont différentes; il faudra revenir sur les questions de classification et de mesure, et il ne sera pas possible de faire l'économie d'un débat sur les questions de « performance », qui sont au cœur des enjeux: qu'est-ce qui est susceptible de figurer dans le résultat? Qu'est-ce qui peut être mesuré de façon assez sûre pour cela? Quelles sont les alternatives? C'est un sujet sur lequel l'ANC veut continuer de prendre position pour contribuer à la discussion et sur lequel des travaux de recherche sont engagés;
- Dans le même domaine, la norme IFRS 13, qui revient à définir la manière de mesurer « à la juste valeur » et à demander des informations supplémentaires à propos de la mesure à la juste valeur pose une réelle question: sans mentionner ses défauts techniques manifestes (relevés par l'ANC dans sa réponse publique) qui la rendront, au

mieux, guère utile, elle ne traite en rien la question centrale des produits « toxiques » et de leur mesure lorsque les paramètres sont inobservables; c'était pourtant le principal sujet de la crise financière de 2008;

- En ce qui concerne la norme comptable sur les assurances, une certaine prise de conscience a eu lieu, dont l'ANC se félicite, à l'égard des risques de volatilité artificielle générés par le projet actuel, qui sont de nature systémique; reste à accepter des révisions significatives du projet pour trouver des solutions satisfaisantes, ce qui n'est pas encore le cas; l'ANC reste en contact étroit avec les parties prenantes à ce sujet, tant l'IASB que les compagnies d'assurances françaises et européennes, leurs fédérations et les auditeurs;
- À propos des projets de normes relatifs au chiffre d'affaires et aux contrats de location, beaucoup de travail a été accompli par l'IASB pour tenter d'éliminer les inconvénients techniques évidents des projets de normes, manifestement rédigées à la hâte; il n'en reste pas moins que les critères (rappelés plus haut) de qualité des normes sont encore loin d'être atteints; plus précisément, comment peut-on adopter des projets qui ne répondent à aucun besoin et n'ont fait l'objet d'aucun test sérieux?
- Parmi les normes soumises à adoption prochaine, certaines soulèvent de nombreuses questions qui devront faire l'objet de réelles évaluations, à commencer par les normes sur la consolidation. À cet égard, il doit être souligné que le sujet, identifié comme lié à la crise par le G20 dès 2008 n'a pas débouché sur des modifications des règles comptables aux États-Unis alignées sur les IFRS, ce qui constitue un échec du programme de convergence de la précédente décennie, sur un sujet bien plus décisif, au vu de l'expérience des crises passées, que la révision de la définition du chiffre d'affaires ou des contrats de location.

Sur tous ces sujets, l'ANC entend faire ses propositions.

## Préparer l'avenir de la normalisation internationale dans toutes les dimensions : substance, procédures, gouvernance

Dans le contexte rappelé ci-avant, l'IASB a entamé une réflexion sur l'avenir des normes IFRS, à la fois sous l'angle de la substance, des procédures et de la gouvernance, tous étroitement liés entre eux. Les procédures, projets ou débats déjà engagés conduiront l'ANC à travailler sur une série de questions déterminantes pour l'avenir de la normalisation comptable.

### Préparer l'avenir sur la substance des normes à l'aune des critères d'élaboration des normes que l'ANC s'est fixée

#### Futur programme de travail de l'IASB

Pour l'ANC, le futur programme de travail de l'IASB est un enjeu important de cette année 2011. Cette consultation sera la première consultation publique de l'IASB sur son futur programme de travail et devrait être répétée tous les trois ans.

L'ANC se prépare à effectuer une consultation publique afin d'y contribuer activement. Les aspects suivants devraient notamment y être abordés : nécessité d'une « période de calme » dans les prochaines années, évaluation du modèle existant ou de certaines normes existantes à des fins de modifications ou de révisions, orientations futures, sujets sur lesquels les IFRS sont incomplètes, travaux d'études d'impact, etc. L'ANC formulera ses propositions globales, en développant sans doute certains points tels que la comptabilisation des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

#### Dates d'entrée en vigueur des textes publiés en 2011

Sur ce sujet, l'ANC a pris la position, dans la consultation de l'IASB (prenant pour hypothèse une finalisation au 30 juin 2011) de demander que ces textes ne soient effectifs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans anticipation possible.

Le délai de trois à quatre ans entre la date de publication et la date d'entrée en vigueur devrait permettre aux entreprises d'avoir le temps nécessaire pour mener à bien les travaux de transition aux nouvelles normes. Une même date d'entrée en vigueur permet de garantir la comparabilité attendue par les investisseurs.

### Améliorer les procédures de la normalisation internationale afin d'en garantir la qualité

L'année 2011 est la première année au cours de laquelle l'IASB s'est engagé à mener des revues de mise en œuvre (« post implementation reviews »).

L'ANC considère que ces études doivent être appréhendées de façon globale. Il est nécessaire de les mettre en œuvre sur la base d'une méthodologie cohérente, utilisable pour les tests « ex ante » (avant l'adoption d'une norme) comme pour les tests « ex post ». De tels tests ne devraient ni se borner à vérifier la cohérence interne des normes (leur lisibilité et cohérence) ni à rechercher de façon très vague leur impact « macro-économique », mais plutôt à identifier l'impact des normes sur les acteurs et leur modèle économiques.

L'ANC va formuler des propositions précises sur ce point.

### Gouvernance : Mieux équilibrer le « système » de normalisation comptable internationale

Un des aspects essentiels de l'avenir des normes IFRS réside dans la gouvernance de l'organisation. L'année 2011 est une année de prise de décision politique quant à la réorganisation du « système IFRS ». En effet, à la fois les Trustees de la Fondation IFRS et le Monitoring Board ont lancé des consultations institutionnelles, celles-ci devant aboutir à des décisions à mettre en œuvre à l'automne 2011.

Suivant les axes identifiés dans le Plan stratégique 2010-2011 sur le sujet, ce dont l'ANC se félicite, ces consultations ont porté sur les aspects institutionnels suivants : mission, notion de responsabilité, composition et rôle des organes, méthodes de travail et financement.

L'ANC, à l'issue de consultations extensives et en harmonie avec les parties prenantes à la fois au sein de ses propres instances et en dehors, a répondu et répondra aux consultations des Trustees de l'IFRS Foundation ainsi qu'au Monitoring Board selon les grandes thématiques suivantes :

1. **Mission: intégrer davantage que des objectifs comptables ;**
2. **Structure de supervision: établir de réelles procédures de contrôle ;**
3. **IASB: se focaliser sur ceux qui appliquent les IFRS, assurer une diversité de pensées ;**
4. **Procédures: ne pas imposer les normes, demander et tester d'abord.**

Ces points sont détaillés dans la réponse de l'ANC à la consultation des Trustees, en date du 24 février 2011 et annexée au présent document.

À l'occasion ou au-delà des débats engagés, l'ANC considère que des questions fondamentales devront être posées et traitées, notamment :

- Quels sont les concepts que les normes IFRS cherchent à traduire : par exemple qu'est-ce que la performance ? Quelle est la différence entre les états (bilan, compte de résultat, tableau de flux, tableau de variation des capitaux propres) et l'annexe, ou autrement dit où l'information doit-elle être placée pour être la plus pertinente ? Ces débats ne sont pas seulement théoriques ou politiques ; la normalisation comptable internationale

et la stabilité financière gagneraient beaucoup à lever l'ambiguïté de ses choix conceptuels.

- Comment produire une norme mondiale qui s'applique dans des environnements juridiques et économiques aussi différents qu'il y a de juridictions ? N'est-il pas nécessaire de tenir compte du fait qu'une même norme peut parfois créer des effets différents dans des environnements économiques différents ? Comment gérer au niveau global des problématiques de mise en œuvre des normes, qui relèvent des niveaux locaux ? Quelle coopération est souhaitable entre les normalisateurs comptables nationaux et l'IASB ?

- Quelles conséquences tirer des différences de rythme dans l'adoption des normes par les différentes juridictions - les unes étant engagées à les appliquer toutes immédiatement, alors que les autres procèdent différemment ? Ne faudrait-il pas refléter cette diversité de situations dans les priorités de programme de travail, dans le processus d'élaboration des normes ainsi que dans la gouvernance de l'institution ?

Dans ce contexte, le rôle de l'IFRS Advisory Council, de l'IFRS Interpretations Committee ainsi que celui des normalisateurs nationaux et leurs relations de travail avec l'IASB doivent être optimisés.

L'ANC participera activement aux travaux à ce sujet, qui fera l'objet de discussions dans différents forums, dont le Comité consultatif de l'IASB et les réunions mondiales de normalisateurs nationaux.

## Faire monter en puissance la politique de recherche de l'ANC

L'ANC se fixe comme objectif de lancer un ensemble de travaux de recherche comptable le plus vaste possible afin de commencer sans délai à produire des travaux de recherche, dont les résultats s'échelonneront au fil du temps.

Ils porteront en priorité sur des sujets comptables jugés fondamentaux conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique, en utilisant toute la gamme des modes opératoires identifiés et en veillant à la bonne diffusion des travaux réalisés.

### Lancer les travaux sur les thèmes de recherche prioritaires

L'ANC initiera le lancement de travaux de recherche sur les thématiques stratégiques en 2011, sur la base d'une sélection dans la liste des thèmes de recherche prioritaires publiée en septembre 2010. Les quatre thématiques sélectionnées sont liées entre elles, portant sur les orientations fondamentales à définir en matière de réglementation comptable, ainsi que sur les conséquences les

plus importantes qui en découleront en termes de représentation de la réalité économique vécue par les entreprises publiant des comptes. Elles concernent :

- Les besoins que la comptabilité doit satisfaire, en commençant par l'identification des utilisateurs de l'information financière dont les besoins doivent être satisfaits, dans une perspective plus large que celle des seuls investisseurs financiers. Ces travaux s'inscriront dans la suite logique de l'appel à communication réalisé par l'ANC pour les États Généraux de la recherche comptable du 16 décembre 2010.
- Ce que la comptabilité doit représenter, en conséquence de l'identification des besoins des utilisateurs précités, également dans la suite logique des débats et communications qui ont eu lieu aux États Généraux du 16 décembre 2010. Ces travaux devront poser la question de l'orientation actuelle des normes internationales vers une information à caractère plus financier qu'économique et étudier l'utilité de la notion de business model en comptabilité.
- La définition et la représentation de la performance, dans la lignée des réflexions à mener sur les deux thèmes précédents, en étudiant divers axes d'analyse (notions de résultats réalisés, récurrents, long terme/court terme, approche bilan/compte de résultat, performance/transparence). Un appel à projets a été lancé dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2011.
- L'adéquation des modes d'évaluation aux objectifs de la représentation comptable, notamment en matière de représentation de la performance. Il conviendra d'identifier les critères susceptibles de justifier un mode d'évaluation donné, de réfléchir aux différentes alternatives possibles en matière d'évaluation et de travailler sur la meilleure façon de représenter l'exposition aux risques. Il faudra notamment se poser la question de la fiabilité et de la certitude relative de ces informations, des moyens de les différencier en conséquence en matière de reporting, tout en réfléchissant à la possible réhabilitation du principe de prudence.

En liaison avec les thèmes évoqués ci-dessus, des réflexions seront menées en 2011 sur la définition d'un cadre conceptuel et des grands principes qui le sous-tendent avec l'objectif de publier un document de propositions sur ce thème. Ce

chantier apparaît d'autant plus prioritaire, au vu de l'orientation qui est donné actuellement par l'IASB et le FASB à leurs cadres conceptuels dans le cadre de leur révision commune. Il conviendra de développer ou rappeler les principes comptables généralement admis qui permettent de refléter au mieux la réalité économique, en utilisant également les produits issus des autres travaux lancés par l'ANC.

## CADRE CONCEPTUEL

L'IASB et le FASB ont lancé en octobre 2004 un projet commun de révision commun de leur cadre conceptuel. Le projet, mené en 8 phases, devait être initialement achevé fin 2010. Or à cette date seule la Phase A (objectifs et caractéristiques qualitatives de l'information financière) a été achevée.

L'ANC émet un doute quant au caractère opérationnel de ce cadre conceptuel pour servir de guide au normalisateur ou aux entreprises pour les raisons suivantes :

- Il repose sur un certain nombre de « partis pris » très structurants qui ne sont pas démontrés de manière forte, tels que le choix d'utilisateurs prioritaires de l'information financière (les apporteurs de capitaux)
- Le cadre conceptuel est déjà en conflit avec certaines normes
- Il se situe à un niveau « inférieur » de celui des normes puisqu'en cas de conflit entre une norme et le cadre conceptuel, la norme s'applique
- Le projet de révision arrive trop tard par rapport aux projets de normes fondamentaux en discussion.

Finalement, plus que d'être un guide, le cadre conceptuel est souvent critiqué en ce qu'il ne serait qu'un moyen de « confirmation ex post » des normes de l'IASB.

L'ANC souhaite donc approfondir cette question.

Par ailleurs, le développement de nouvelles normes comptables et la modification substantielle des normes existantes touchant des éléments essentiels de la comptabilité, tels que la comptabilisation des revenus, des contrats de location ou d'assurance, nécessitent de pouvoir appréhender correctement les effets attendus de ces changements fondamentaux. Il apparaît

nécessaire de développer, au-delà de l'analyse des besoins et du champ d'application des études d'impact, une véritable méthodologie pour la réalisation de ces études afin de pouvoir les mettre en œuvre rapidement. Ces travaux devront être lancés sans tarder, en 2011 afin d'aboutir à la publication d'un document de propositions sur ce sujet.

## LES ÉTUDES D'IMPACTS

L'analyse des impacts réglementaires est une pratique déjà ancienne et largement diffusée au sein des instances gouvernementales et des institutions internationales. Elle est mise en œuvre selon diverses modalités et par des acteurs soucieux de veiller à l'efficacité de leurs actions au regard de leurs objectifs, le plus souvent tournés vers l'intérêt général.

La normalisation comptable ne peut rester en marge des bonnes pratiques en la matière, sauf à admettre une déconnexion totale entre l'utilité des états financiers des entreprises et leurs effets sur l'économie. Le développement de telles pratiques dans le cadre de la normalisation comptable est d'ailleurs une ancienne demande, qui n'a jamais été satisfaite.

De telles orientations s'imposent d'autant plus dans un contexte de normalisation comptable marqué par des changements fondamentaux. Il s'agit d'instaurer un véritable « contrôle de qualité » dans la normalisation comptable, qui ne s'arrête pas à la seule cohérence interne des normes, ni ne cherche à s'assurer de l'atteinte d'objectifs « macroéconomiques » invérifiables. Il faut donc une discipline et une méthode rigoureuses.

Les normes comptables ont un impact économique: il faut donc le mesurer avec sérieux.

L'ANC fera des propositions sur ces sujets.

L'ANC commandera également des « études » sur un certain nombre de sujets importants pour la compréhension de la normalisation comptable, notamment pour approfondir certaines questions transversales tant dans le domaine conceptuel que pratique ou culturel.

Ces approches sont de nature décisive pour l'avenir de la normalisation comptable. L'identification de différences théoriques mal connues dont, en définitive, dépendent bien souvent certaines orientations précises qui sont en contradiction avec les pratiques économiques, est essentielle. Quand la norme paraît, il est bien trop tard pour réagir.

## Multiplier les projets et en diffuser les résultats

Afin de pouvoir mener l'ensemble de ces travaux, l'ANC va faire appel aux compétences et aux moyens des différents acteurs de la recherche comptable en France, avec l'objectif d'en impliquer le plus grand nombre. Dans ce but, les modalités de collaboration entre l'ANC et ces acteurs seront adaptées à chaque type de produits ou d'activités de recherche visés, avec des délais de restitution pouvant varier de quelques mois à plusieurs années. En fonction des besoins identifiés, les actions envisagées consisteront en :

- Des travaux de courte durée confiés à des étudiants sur la base d'offres formulées par l'ANC, qui pourront par exemple porter sur la collecte et/ou l'analyse de données publiées et sur la rédaction d'Actes ou de discours ;
- Des propositions de sujets de mémoires en rapport avec la liste des thèmes prioritaires de recherche élaborée par l'ANC ; les étudiants en Master pourront élaborer des projets de mémoire en coordination avec leur professeurs référents en s'inspirant de cette liste ;
- Des financements sur 3 ans pour des doctorants rédigeant des thèses traitant de sujets en rapport avec la liste des thèmes prioritaires de recherche publiée par l'ANC, sur la base d'appels d'offres de l'ANC ;
- Des présentations de papiers par des enseignants-chercheurs en réponse à des appels à communication de l'ANC sur certains des thèmes prioritaires de recherche identifiés ;
- Des financements d'études et travaux de recherche d'enseignants-chercheurs menés en réponse à des appels à projet de l'ANC ;
- La participation ponctuelle ou pérenne d'enseignants-chercheurs à certains groupes de travail de l'ANC, sur proposition de l'ANC ;



- La conclusion de partenariats par accord conjoint entre l'ANC et des institutions actives dans le domaine de la recherche comptable, en principe pluriannuels et en cofinancement avec d'autres acteurs.

De façon générale, il ressort de différentes consultations, notamment du Comité consultatif de l'ANC et du Comité de gouvernance du Fonds de concours, que les entreprises souhaitent être associées aux travaux de recherche. Cette orientation est très bienvenue et doit être mise en œuvre. D'ores et déjà, dans la sélection des projets les plus importants, elles seront impliquées, avec d'autres parties prenantes, au processus de sélection des principaux projets.

Plusieurs types d'actions sont envisagés en ce sens dès 2011 tout en ayant vocation à se poursuivre au-delà de cette année :

- La publication en 2011 sur le site internet des documents, supports de présentation et enregistrements vidéos des premiers États Généraux de la recherche comptable qui ont eu lieu le 16 décembre 2010 ; tous ces documents seront réunis et synthétisés dans des Actes des États Généraux, également destinés à être diffusés largement ;
- L'organisation d'un ou plusieurs colloques au cours de l'année 2011 (notamment les 2<sup>es</sup> États Généraux de la recherche fin 2011) qui développeront certaines des thématiques sélectionnées comme prioritaires pour cette année ;
- Le développement de la participation de l'ANC à des manifestations importantes en France (Congrès annuel de l'AFC,...) et à l'étranger (Congrès de l'EAA<sup>2</sup>, Congrès de l'AAA<sup>3</sup>,...) avec présentation éventuelle des activités de recherche de l'ANC et/ou de travaux et réflexions menés par des enseignants-chercheurs en collaboration avec l'ANC ;
- Un projet d'élaboration d'Annales rassemblant des textes majeurs et études importantes réalisés par la recherche française en comptabilité ;
- Un projet de mise en place d'un canal de diffusion de la recherche française en comptabilité.

2 - European Accounting Association

3 - American Accounting Association

## Améliorer l'efficacité et la transparence du « cycle de production » de l'ANC

Bien que la normalisation comptable soit exercée par des entités très différentes selon les pays, l'ANC et ses principaux homologues utilisent des pratiques et des méthodes de travail convergentes, ne serait-ce que du fait de l'apparition de normes comptables internationales.

Dans son Plan stratégique 2010-2011, l'ANC s'est engagée à définir et à mettre en œuvre un cycle de production plus efficace, en exposant clairement ses procédures et en aspirant aux meilleures pratiques. Cette année 2010 a été, à bien des égards, une année de lancement des objectifs fixés, comme exposé en partie bilan de ce document.

En 2011, l'ANC va continuer à mettre en œuvre les pistes d'amélioration identifiées en 2010 et ajouter des objectifs nouveaux, notamment pour répondre aux demandes recueillies tout au long de l'année.

Ces mesures sont présentées ci-après, tout au long du cycle de production, de la naissance du concept à la réalisation de la norme.

### Moyens

L'ANC a besoin de tous ses moyens humains et financiers (de source publique et privée). Les comptes rendus dans ce Plan stratégique ont pour objectif d'illustrer ces besoins et l'utilisation des ressources qui en est faite.

L'ANC va focaliser ses efforts sur la qualité de ses moyens en continuant de veiller au meilleur recrutement des membres des services et à l'optimisation de ses méthodes et de son organisation.

### Production

#### Mandat des groupes de travail de l'ANC

Dans son Plan stratégique 2010-2011, l'ANC s'était engagée à mener une réflexion sur les moyens de

## LES TYPES DE TEXTES DE L'ANC

L'Ordonnance créant l'ANC donne compétence à son Collège pour produire différentes catégories de textes, qui emportent des conséquences de nature juridique différentes :

- Les Règlements sont des prescriptions comptables ; ils sont approuvés par le collège de l'ANC, puis homologués et publiés au Journal officiel. Ce sont des textes réglementaires de plein exercice.

- Les Avis sont fournis par l'ANC sur toute disposition législative ou réglementaire concernant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales.

- Les Prises de position sont produites dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales. Elles portent sur toute question pertinente, qu'il s'agisse de questions de fond, de méthode ou d'organisation. Elles définissent la position française tant que la norme n'est pas adoptée par l'UE et ainsi introduite dans le droit français.

- Les Recommandations sont des textes pris, le plus souvent, en application d'une norme existante pour en éclairer ou en préciser les modalités d'application. Elles n'ont pas de caractère normatif. Elles ont la force d'avoir été élaborées par une Autorité de place compétente.

Par ailleurs, l'ANC produit des communications ou des notes d'information consécutive aux délibérations du Collège, lorsqu'elle le juge utile pour informer sur des décisions ou le calendrier des travaux.

L'ANC publie également d'autres documents : des propositions ; des travaux de recherche ou des études pouvant constituer des pistes de réflexion ou une synthèse sur un sujet donné.



renforcer la diversité et l'implication des membres des groupes de travail. Cet objectif s'est traduit en 2010 par la possibilité pour les internautes de présenter une candidature libre pour participer aux groupes de travail de l'ANC. Nous espérons ainsi ouvrir davantage l'ANC sur le monde économique et renouveler les générations au sein des groupes, qui peuvent être des viviers ou découvreurs de talents pour les Commissions.

L'ANC entend poursuivre ses efforts en 2011-2012 pour renforcer la représentativité et l'implication des membres des groupes de travail et de leur président. Au fur et à mesure de leur constitution dans un premier temps, un mandat de travail et un calendrier précis seront définis pour chaque groupe.

Cet exercice pourra conduire à une réflexion sur la nécessité de maintenir ceux qui ne sont plus actifs.

De surcroît, dans un certain nombre de cas, l'ANC n'a pas besoin de créer un groupe de travail permanent, mais pourra très utilement recourir à des méthodes alternatives, comme par exemple : constituer un groupe ad hoc sur un sujet particulier à l'instar du groupe constitué pour élaborer les propositions dans le cadre de la mission Warsmann ; ou constituer un panel pour recueillir des avis sur un projet donné.

Avec cette évolution, l'ANC pense être mieux à même de piloter l'évolution de ses travaux, d'assurer leur cohérence stratégique et de réduire les délais de normalisation.

### Rédaction d'un guide de légistique

Cet objectif était inscrit dans le plan 2010-2011 et devra déboucher en 2011. Il s'agit de rédiger une « charte de production des textes », dont la mise au point a commencé en 2010, et qui doit être finalisée.

Deux objectifs sont poursuivis : améliorer les méthodes de travail des services de l'ANC et en assurer la continuité, afin de livrer au Collège et aux commissions des produits de qualité.

M. Laurent Levesque, M<sup>me</sup> Sonia Bonnet-Bernard  
et M<sup>me</sup> Isabelle Vigoureux-Weyland, membres du Collège de l'ANC.

## Évaluation

### Qualité des textes et points d'attention prioritaires

Dans ses propositions remises à M. Warsmann, l'ANC a pris un certain nombre d'engagements.

S'agissant du fond des normes, elle s'est engagée à tenir compte de la taille des entreprises et à ne pas créer de complexité et de coûts supplémentaires pour les entreprises. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des missions du Commissaire à la simplification, nouvellement nommé auprès du Premier Ministre : toute modification des textes comptables devra être précédée d'une analyse de l'existant afin d'éviter l'empilement de dispositions.

En termes de présentation des normes, l'ANC s'engage à accompagner au mieux les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles normes ; cela conduit à : poursuivre sa pratique d'élaborer, lorsque c'est pertinent, des guides d'application de certaines normes ; et tenter de limiter le nombre de dates d'entrée en vigueur des nouveaux textes, par exemple à une ou deux par an.

Pour assurer la continuité de ses efforts, l'ANC a enfin proposé de revoir régulièrement – par exemple tous les trois ans – les éventuelles redondances qui se seraient accumulées dans les textes et qui constitueraient des contraintes indues, susceptibles d'être supprimées.

### Formulation de propositions de méthode pour des études ex-ante et ex post

L'ANC veut formuler des propositions concrètes sur les évaluations ex-ante et ex post afin d'articuler des propositions de méthode, dans le cadre des débats actuels sur cette question, entrepris tant par l'IASB, que par le FASB américain et qui est l'objet de discussions internationales.

Ces travaux devraient également servir en termes de normalisation française, pour les normes les plus significatives, susceptibles d'avoir des conséquences économiques importantes.

## Adoption

### Évaluation et optimisation du fonctionnement des instances

Dans le cadre d'un exercice normal d'évaluation, il est probable qu'un certain nombre de modalités de travail doivent être révisées pour améliorer l'efficacité des activités du Collège.

D'ores et déjà, il est décidé d'améliorer la prévision du programme de travail semestriel du Collège et des commissions pour piloter au mieux les activités de l'Autorité.

Les travaux du Comité consultatif ont été riches et son ordre du jour doit être calibré pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle.

### Réflexion sur la traduction en langue française

Cet objectif était inscrit dans le plan 2010-2011 et devra déboucher en 2011.

En premier lieu, l'ANC doit veiller à ce que ne se développent pas deux versions françaises des IFRS (canadienne et française) et, en toute hypothèse, s'attacher à assurer la qualité juridique de ces normes en veillant, avec la Commission européenne, à ce que la version française établie avec l'accord de l'ANC soit la seule valide dans l'Union européenne.

De plus, l'ANC devra engager une réflexion générale sur les besoins de traduction en langue française en matière de normes comptables internationales. Toutefois, ces réflexions s'inscriront dans un cadre budgétaire contraint.

### Langage XBRL

Un certain nombre d'utilisateurs d'états financiers, dont les régulateurs, ont déjà recours au protocole d'échange de données XBRL. Toutefois, les contenus de ce protocole et les conséquences de sa mise en œuvre continuent de susciter des questions. L'ANC estime nécessaire d'approfondir ce sujet pour tenter de faire émerger une vision partagée.

## Codification

Dans son Plan stratégique 2010-2011, l'ANC s'est engagée dans un processus de codification.

Une méthode de codification des textes comptables a été présentée au Collège de l'ANC et un recueil présenté de façon thématique sera publié en 2011. Ces travaux de codification sont réalisés à droit constant et faciliteront l'accès à la documentation comptable pour les utilisateurs.

Il s'agit d'un projet fondamental pour l'Autorité, qui devra déboucher dans les délais initialement prévus.

## Mise en œuvre des textes comptables

La question du rôle de l'IFRS-IC est évoquée plus haut. De façon générale, en matière de mise en œuvre des normes comptables, l'essentiel réside dans la qualité des procédures d'identification et de sélection et de traitement des questions au plan local.

En la matière, l'expérience accumulée en matière de normes françaises est globalement satisfaisante. La coopération avec les différents partenaires de l'ANC, à commencer par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, permet d'identifier les questions les plus importantes. Au vu d'expériences récentes, des marges de progrès sont toutefois possibles, notamment en termes de délais et d'organisation, et pour permettre le lien entre les questions nationales et internationales, qui sont souvent liées.

## Communication

### Communication sur le programme de travail des instances de l'ANC et publication d'une lettre semestrielle

Par nature, l'ANC est un organisme qui recueille les propositions de nombreuses parties prenantes et leur communique à son tour les positions qu'elle prend. C'est dans ce contexte qu'elle doit veiller à assurer la plus grande transparence sur ses travaux et sur ses résultats. En 2010, l'ANC s'est

attachée à renforcer ou tisser des liens avec ses partenaires institutionnels, et plus généralement avec toutes les parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables. Elle avait ainsi identifié quatre cibles privilégiées : les institutions comptables, les entreprises et leurs représentants, le monde économique et les associations professionnelles.

En 2011, l'ANC va poursuivre ses efforts en matière de transparence. Ainsi, l'ANC publiera sur son site internet :

- le programme de travail semestriel de ses instances – Collège et commissions ; en veillant à ne pas gêner le bon ordre et la sérénité des travaux ;
- ainsi qu'une Lettre semestrielle pour rendre compte de ses activités.

### Publication de documents

L'ANC souhaite renforcer la transparence sur ses propositions ou éléments de discussions dans différents débats.

Elle publie un certain nombre de documents formels correspondant à ses missions fondamentales : Règlements, Avis, Prises de position en matière internationale, Recommandations.

De surcroît, elle publie son Plan stratégique et ses actualisations qui servent également de bilan de ses activités. Elle publiera également, de façon croissante, des documents de proposition ainsi que des documents retraçant les interventions faites à l'extérieur. Elle publiera enfin des documents de réflexion ou d'étude, tels que les Actes de colloques ou Annales d'articles de recherche.

### Site internet

La création du nouveau site internet de l'ANC en mars 2010 a contribué au renforcement de la transparence sur ses travaux et à l'amélioration de ses actions de communication. Cependant, l'ANC va continuer à développer ce site qui sera plus interactif et prévoira la publication de nouvelles informations, comme le programme semestriel du Collège et des commissions, une Lettre semestrielle, ou encore les documents de propositions de l'ANC.

### Contacts avec les parties prenantes

L'ANC va poursuivre sa politique de développement de contacts avec toutes parties prenantes, dans la continuité des orientations définies en 2010 quand avaient été identifiées quatre cibles privilégiées : les institutions comptables, les entreprises et leurs représentants, le monde économique et les associations professionnelles. Ainsi sur l'année 2010 le Président de l'ANC a effectué près de 40 interventions, notamment en direction des régions avec l'organisation de rencontres avec les professionnels du chiffre, les entreprises et des enseignants-chercheurs (Strasbourg, Lyon en partenariat avec Middlednext, Toulouse). De plus, l'ANC a substantiellement renforcé ses contacts internationaux, en particulier en multipliant les contacts avec l'IASB et ses services pour présenter les positions françaises le plus en amont, mais aussi avec ses homologues étrangers.

De nouveaux déplacements sont prévus en 2011 dans différentes villes de France et à l'étranger, tant au titre des sujets d'actualité de la normalisation que dans le cadre des travaux de recherche.

### LA TRANSPARENCE A L'ANC

Le renforcement de la transparence sur les travaux de l'ANC constitue une priorité stratégique, déjà identifiée en 2010, mais dont la pleine mise en œuvre va s'étaler sur la période 2011-2012.

Au total, au titre des orientations énumérées dans le Plan stratégique 2011- 2012, peuvent être énumérées les nouvelles initiatives suivantes :

- L'établissement de mandats clairs pour ses groupes de travail et le cas échéant pour les groupes ad hoc ou panels ;
- La lisibilité des textes de l'ANC et le recours à des guides de présentation ;
- La codification des normes françaises ;
- La publication d'une Lettre semestrielle pour rendre compte de son activité ;
- La publication semestrielle des calendriers du collège et des commissions ;
- La publication de plus nombreux documents, notamment des propositions ;
- La modernisation du site Internet ;
- La présence en France et à l'étranger auprès des parties prenantes.



M. Claude Lopater, M. Gilles Bachelier et M. Gérard Gil, membres du Collège de l'ANC



**Appendice**

# **LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE EN 2010 :**

## **L'ANC A FAIT ENTENDRE SA VOIX**





## Sommaire

### Une année très active sur tous les fronts

L'ANC a connu un rythme d'activité toujours très soutenu

L'ANC a lancé sa politique de soutien à la recherche en comptabilité

L'ANC a démultiplié sa présence sous des formes très diverses

### Une année d'engagement, dans la ligne des objectifs du Plan stratégique 2010-2011

Normes comptables privées : la production des premiers règlements de l'ANC et la contribution aux réflexions européennes

Normes comptables internationales : aucune décision définitive n'a pu être prise par l'IASB en 2010 et l'ANC a proposé d'en tirer les enseignements

La Recherche comptable : le coup d'envoi d'une politique sans précédent de soutien à la recherche



Séance  
du Collège de l'ANC



Florence Ségurel,  
Laurent Roche,  
Alice Penciolelli,  
Damien Chartron,  
Valérie Riès,  
chefs de projets à l'ANC

## Une année très active sur tous les fronts

Les orientations stratégiques de l'ANC, validées dans son Plan stratégique 2010-2011, ont constitué le fil conducteur de l'activité de l'Autorité.

Il est à noter que la comparaison de l'activité de l'ANC en 2010 avec l'année précédente n'est pas aisée à faire. En effet, l'activité de l'ANC dépend en grande partie de ses « commanditaires » :

- Pour ce qui concerne les normes internationales, les activités de l'IASB se sont repliées en 2010 sur un nombre plus limité de sujets, axés sur la convergence des normes comptables engagée en 2009.

Après la surcharge imposée en 2009 aux parties prenantes, l'IASB avait décidé de se focaliser, à compter du deuxième semestre 2010 sur quatre thèmes majeurs, ceux-là même qui figuraient dans les priorités stratégiques de l'ANC: instruments financiers, y compris les provisions anti-cycliques et la comptabilité de couverture; la comptabilisation du chiffre d'affaires; les contrats de locations et les contrats d'assurance.

Cette réduction de l'activité des instances internationales s'est mécaniquement traduite par une diminution du nombre de prises de positions par le Collège par rapport à 2009. Pour autant, les travaux et activités sont restés intenses, comme en témoigne le temps pris à tenter de finaliser ces projets prioritaires, mais extrêmement controversés. En effet, l'objectif de l'IASB et du FASB restait, jusqu'à la mi-avril 2011 d'atteindre leur objectif de convergence au 30 juin 2011 pour ces textes. À la mi-avril 2011 toutefois, l'IASB et le FASB sont convenus que les textes et les parties prenantes bénéficieraient de davantage de temps, avec un objectif de finalisation des textes pour fin 2011, date conforme aux attentes du G20.

- S'agissant des normes françaises, l'activité de l'ANC dépend pour partie des besoins exprimés par le monde économique. Or, le nombre de saisines de l'ANC s'est réduit en 2010. Toutefois, le niveau d'activité est resté élevé, notamment au titre de la transposition de directives européennes ou de travaux préparatoires de possibles futurs règlements.

### L'ANC a connu un rythme d'activités toujours très soutenu

L'ANC a poursuivi un rythme de travail intense, qu'il s'agisse des instances ou des services. Le Collège s'est réuni mensuellement et a été consulté par voie électronique à de nombreuses reprises. De même, le rythme de réunion des Commissions s'est maintenu par rapport à 2009. À cela, s'ajoutent les nombreuses réunions des groupes de travail au profit des deux Commissions: normes privées et normes internationales.

**Au total, en 2010, 38 groupes de travail ont été actifs et se sont réunis 151 fois. Ces groupes de travail réunissaient 643 contributeurs (en hausse par rapport à 2009).**

#### Nombre de réunions des instances de l'ANC en 2010

Instances	Nombre de réunions	Nombre de consultations électroniques et/ou de conférences téléphoniques
Collège	11	21
Comité consultatif	2	0
Commission des normes privées	11	13
Commission des normes internationales	17	19
Comité de gouvernance du fonds de concours	2	-
Groupes de travail	151	2

L'ANC a bien évidemment poursuivi, avec la même intensité qu'en 2009, sa participation aux débats européens et internationaux que ce soit aux réunions organisées par la Commission européenne, aux réunions mensuelles (TEG), ainsi qu'aux travaux de recherche de l'EFRAG, aux réunions avec l'IASB – Conseil (Board), services, comité consultatif - ou encore aux réunions semestrielles des normalisateurs comptables nationaux à l'échelon mondial.

**Au total, l'Autorité des Normes Comptables a adopté :**

		2009	2010
Normes privées	Règlements	10	11
	Avis/Prises de position	20	5
	Recommandations	5	1
	Communiqués	2	2
	Rapports et études	1	1
Normes internationales	Prises de position	26	18

Conformément aux orientations fixées dans le Plan stratégique 2010-2011, au-delà de son activité normative traditionnelle, l'Autorité des Normes Comptables a engagé ses efforts sur de nouvelles priorités, et d'abord : la recherche comptable et la communication, toutes deux destinées à renforcer les positions françaises dans les débats internationaux. L'année 2010 a ainsi constitué une année de mise en place de nombreuses actions qui devront se développer et se renforcer en 2011.

### **L'ANC a lancé sa politique de soutien à la recherche en comptabilité**

En matière de recherche, l'ANC a multiplié les prises de contact, les réunions et les discussions bilatérales avec les principaux pôles identifiés de recherche comptable en France. Elle a également participé à des séminaires et colloques internationaux en vue de constituer un véritable réseau entre l'ANC et les enseignants-chercheurs.

L'Autorité a publié en 2010 la liste des thèmes prioritaires de recherche qui se concrétisera en 2011 avec les choix de projets de recherche qui seront retenus pour être financés par le fonds de concours sur la recherche.

Enfin, concrétisant un projet formulé en juillet 2010, l'ANC a organisé le 16 décembre 2010 les premiers États Généraux de la recherche comptable qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs de la recherche (enseignants-chercheurs, étudiants, doctorants) et les diverses parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables (représentants d'entreprises, des professions comptables, des autorités de régulation). Ces premiers États Généraux se sont concrétisés courant 2011 par la publication des actes de cette rencontre.

### **L'ANC a démultiplié sa présence sous des formes très diverses**

L'Autorité des Normes Comptables s'est aussi engagée dans le changement de ses méthodes de travail et le renforcement de la transparence de son action par un effort soutenu de communication. En particulier, elle s'est attachée à renforcer ou tisser des liens avec ses partenaires institutionnels, et plus généralement avec toutes les parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables. Cette communication s'effectue plus précisément vers quatre cibles privilégiées :

- Les institutions comptables (Ordre national des experts-comptables, Ordres régionaux, Compagnie nationale des commissaires aux comptes et compagnies régionales) ;
- Les entreprises et leurs représentants, sous de nombreuses et différentes formes (PME, petites sociétés cotées, grandes sociétés cotées) ;
- le monde économique, au travers de participations à de nombreux colloques ;
- les associations professionnelles.

Ainsi, le Président de l'ANC a effectué près de 40 interventions au cours de l'année 2010, dont certaines ont été relayées dans la presse professionnelle ou générale.

Des réunions extrêmement fructueuses ont également eu lieu avec les professionnels du chiffre,

les entreprises et des enseignants-chercheurs dans différentes villes de France: Strasbourg, Lyon – en partenariat avec Middlednext, Toulouse, Angers. L'ANC poursuivra ces rencontres en 2011 dans d'autres villes.

Par ailleurs, la création du nouveau site internet de l'ANC en mars 2010 a également permis à l'ANC de renforcer la transparence sur ses travaux et sa communication. 941<sup>4</sup> personnes se sont abonnées au site et en reçoivent les alertes. Ces abonnés sont essentiellement des professionnels du chiffre, mais aussi des responsables de grandes entreprises ou de PME, ou encore des chercheurs. Les internautes peuvent aussi saisir l'ANC sur des questions particulières qui relèvent de sa compétence: en 2010, l'ANC a reçu et traité près de 150 demandes de ce type.

Le site internet de l'ANC permet aussi à toute personne intéressée de se porter candidate pour participer aux groupes de travail de l'Autorité: en 2010, l'ANC a reçu 11 demandes via ce canal.

Enfin, l'ANC a substantiellement renforcé ses contacts internationaux. En particulier, l'ANC a multiplié les rencontres avec l'IASB et ses services, ce qui constitue une nouveauté, pour présenter plus en amont les positions françaises, sous différentes formes.

Outre les contacts réguliers que l'ANC a de manière régulière avec ses homologues britanniques, allemands et italiens, l'ANC a œuvré à renforcer les liens avec ses homologues européens - hongrois, roumain, polonais et espagnol, ainsi qu'avec ses homologues américains, asiatiques - chinois, coréen et japonais - par des rencontres bilatérales approfondies et sous différentes autres formes. Au total, l'ANC a organisé ou participé à plusieurs dizaines de réunions internationales avec des parties intéressées à la normalisation comptable.

L'ANC a également participé à des travaux organisés par la Banque mondiale et les Nations-Unies (CNUCED).

## Une année de travail, de débat et de lancement, dans la ligne des objectifs du Plan stratégique 2010-2011.

### Normes comptables privées : la production des premiers règlements de l'ANC et la contribution aux réflexions européennes

#### L'ANC a poursuivi la modernisation et la simplification du référentiel français.

En 2010, l'ANC a modifié la forme et la présentation des documents qu'elle produit et diffuse (règlement, recommandations, note d'orientation) afin:

- d'en accroître la robustesse juridique, s'agissant de textes réglementaires de plein exercice;
- de les rendre très accessibles à tous les utilisateurs, en utilisant les termes les plus clairs et les plus simples possibles.

De façon générale, l'ANC s'est engagée à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles normes comptables et les premiers Règlements de l'ANC ont donné lieu à la rédaction de guides d'application, de notes de présentation détaillées et de notes d'information sur les orientations prises sur des sujets particuliers.

#### L'objectif de simplification est activement poursuivi pour l'élaboration des normes comptables françaises:

- Le transfert facultatif sur le marché Alternext, avec droit d'application des règles comptables françaises (Règlement n° 2010-01 de l'ANC)

Les sociétés cotées sur EURONEXT sont tenues de produire leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les sociétés cotées sur ALTERNEXT peuvent produire leurs comptes consolidés selon les normes IFRS ou les règles comptables françaises relatives aux comptes consolidés (règlement du CRC n° 99-02). La loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 a prévu que les sociétés dont les titres sont transférés d'EURONEXT vers ALTERNEXT peuvent choisir de revenir aux règles comptables françaises.

Le 3 juin 2010, l'Autorité des normes comptables a précisé les modalités de ce retour aux règles comptables françaises en retenant des règles simples et faciles à mettre en œuvre. Ce règlement a été accompagné d'une note de présentation indiquant les principaux retraitements à opérer pour revenir aux règles comptables françaises.

- Les règlements (n° 2010-08 et n° 2010-09) relatifs aux publications annuelles et trimestrielles des établissements de crédit et sociétés d'investissement

Ces règlements conduisent à un allègement des obligations en matière de publications en supprimant les doubles exigences de publication (BALO et AMF) pour les sociétés cotées. Pour les sociétés non cotées, les obligations de publication des comptes annuels et d'information trimestrielle au BALO sont maintenues pour les sociétés.

- Le règlement (n° 2010-10) relatif à la présentation simplifiée des comptes annuels :

Ce règlement a pour objet de relever le niveau des seuils pour permettre, en application de la directive européenne, à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de simplifications pour la présentation de leurs comptes.

**Le référentiel français a également été actualisé en différents domaines :**

- Les règlements (n° 2010-02, n° 2010-03, n° 2010-04, n° 2010-05, et n° 2010-06) relatifs à la transposition de la directive européenne 2006-46 concernant les parties liées et les opérations non inscrites au bilan.

La transposition de cette directive a donné lieu à 6 règlements de l'ANC en 2010 afin d'intégrer dans les textes comptables français pour les entreprises industrielles et commerciales classiques et les établissements de crédit les dispositions découlant des directives. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, les règlements ont été accompagnés de notes de présentation très détaillées et pratiques.

- Le règlement n° 2010-11 relatif au traitement comptable de la contribution économique territoriale

L'objectif de ce règlement était de prendre en compte dans les textes comptables, les évolutions de la législation fiscale.

Par ailleurs, des travaux approfondis relatifs à la comptabilisation des impôts et taxes ont été engagés et donneront lieu à des modifications éventuelles des textes comptables en 2011.

#### Les travaux des groupes de travail de l'ANC

Des travaux de fond ont été engagés afin de modifier ou compléter les dispositions du plan comptable général sur les sujets suivants :

- Comptabilisation des instruments financiers pour les entreprises industrielles et commerciales : ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges au niveau des différentes instances de l'ANC et les travaux se poursuivent avec l'objectif de proposer des règles simples et faciles à mettre en œuvre pour les petites entreprises.

- Comptabilisation des variations de capital : ce sujet fait l'objet de nombreux échanges avec l'administration fiscale afin de définir un traitement fiscal et comptable homogène.

- Comptabilisation des quotas de CO2 : ces travaux visent à revoir les dispositions comptables actuelles afin de les adapter à la nouvelle réglementation européenne en la matière. Ces travaux doivent également servir de base à la réflexion internationale.

- Révision du plan comptable des organismes paritaires collecteurs de la formation professionnelle continue (OPCA) : un règlement visant à modifier fortement les règles comptables applicables à ces organismes est en cours d'élaboration.

Tout au long de l'année écoulée, l'ANC a été consultée par le Gouvernement sur des projets de texte ou par des administrations ou entreprises sur des questions ponctuelles. Ces saisines ont été analysées et ont donné lieu dans certains cas à des prises de positions de la part du Collège de l'ANC ou au lancement de travaux internes.

#### **Dans le cadre européen, en l'absence d'orientations claires, l'ANC a réaffirmé et précisé ses positions.**

En 2010, la Commission européenne a initié un processus de modernisation des directives comptables, dans un objectif de simplification. Il s'est traduit par une consultation portant sur l'application de la norme IFRS-PME en Europe, une réunion

de l'ensemble des parties prenantes et des réunions d'un groupe de travail chargé de réviser les directives. Suite à ces différents échanges, aucune orientation stratégique n'a été actée et les positions entre États membres restent très diverses.

Les indications données par la Commission européenne ont varié au fil des mois. En substance, elle indique un souhait de réduire ou supprimer les différences entre les directives et les normes IFRS-PME. Cette approche est une contradiction, puisque les IFRS – même en version pour les PME – ont été conçus pour un type d'entreprises précis : les sociétés cotées.

L'ANC a donc participé à l'ensemble de ces débats et consultations européens en mettant en avant les avantages du modèle européen existant et en rappelant les arguments développés en mars 2010 dans sa réponse à la consultation de la Commission. Elle a ainsi rappelé que le référentiel européen (les directives comptables) constitue un actif essentiel de l'Europe et fait partie de « l'acquis communautaire » : il correspond vraiment aux besoins des PME d'Europe, et c'est pourquoi il a garanti depuis des décennies la solidité d'un modèle. Ce modèle assure en effet le lien entre les différentes composantes de l'environnement des entreprises : juridique, judiciaire, fiscal, statistique, financier, bancaire... dans des conditions de transparence, de simplicité et de sécurité qui servent les entreprises dans la durée, comme elles le savent et le disent dans leur immense majorité.

Par ailleurs, l'année 2010 a été la source de nombreux enseignements confirmant cette analyse. En effet :

- certains pays réalisent de plus en plus nettement les enjeux relatifs aux besoins spécifiques des PME et à la connexion entre la comptabilité et le droit ; c'est le cas notamment aux États-Unis, qui s'interrogent sur l'introduction des normes IFRS, et où les questions relatives aux besoins propres des PME font actuellement l'objet de débats vifs, publics, entre professionnels ;
- de nombreux pays, en Asie notamment, qui s'interrogent sur l'avenir de leur référentiel, sont également confrontés à ces analyses et leurs conséquences ; le débat est nourri sur les questions comptables en Chine ;

- d'autres pays, comme le Brésil, ont dû maintenir en vigueur les règles comptables locales en plus de l'introduction des IFRS dans les comptes consolidés et les comptes sociaux, alourdissant les obligations des entreprises, notamment des PME qui doivent produire trois jeux de comptes ; cela illustre les enjeux évoqués plus haut ;
- d'autres pays, en Europe et hors d'Europe, qui n'ont pas tenu compte de ces analyses, sont maintenant confrontés à des situations problématiques, sources de sérieuses incertitudes juridique et économique pour leurs acteurs nationaux et leurs partenaires.

Pour « moderniser » les directives, plutôt que d'importer la norme IFRS PME, l'ANC estime donc qu'il est préférable de simplifier les règles comptables pour toutes les PME, de façon proportionnée, en collant mieux à la réalité économique de leurs besoins, suivant les termes mêmes employés par le Commissaire européen. Des propositions précises ont été faites en ce sens et l'année 2011 sera l'occasion de les promouvoir au niveau international.

### **Normes comptables internationales : aucune décision définitive n'a pu être prise par l'IASB en 2010 et l'ANC a proposé d'en tirer les enseignements**

#### **L'IASB a tenté de répondre aux demandes du G20 consécutives à la crise sans y parvenir pleinement.**

Le texte sur la classification et l'évaluation des instruments financiers n'est pas convaincant. Après la crise financière, l'IASB a finalisé en novembre 2009 la norme IFRS 9 relative à la classification et à l'évaluation des instruments financiers en réponse à une des demandes faites par le G20. À ce jour, ce texte est la seule norme produite « post-crise » et n'a pas été adopté par l'Europe. Ce texte diverge des propositions extrêmes du normalisateur américain, le FASB, conduisant pratiquement à une généralisation de la valeur de marché pour l'ensemble du bilan. Il diverge aussi fondamentalement des nouvelles propositions que le FASB a

annoncées pour fin 2011 dans le même domaine. Le projet de norme sur les provisions n'est pas finalisé. En 2010 l'IASB a continué de travailler sur l'autre sujet « post-crise » identifié par le G20: les provisions « anticycliques » (« impairment ») devant permettre aux banques de constituer des réserves en haut de cycle pour faire face aux besoins de prêts en bas de cycle. Cette norme n'est pas encore finalisée, mais un projet commun a été élaboré par l'IASB et le FASB en 2011. L'ANC a salué ce nouveau document comme étant plus opérationnel sur certains aspects qu'elle avait signalés, mais elle désapprouve ce texte en ce sens qu'il superpose les modèles de l'IASB et du FASB, à l'avantage de ce dernier dont la philosophie est en contradiction avec celle du modèle de l'IASB soutenu par l'ANC.

L'IASB et le FASB ont travaillé en 2010 et fait des propositions en 2011 sur la compensation des actifs et des passifs (« netting »), en ce qui concerne notamment les produits dérivés. Ce sujet, qui entretient un certain rapport avec la crise, n'avait pas été identifié initialement.

Enfin, le G20 avait demandé des modifications sur les normes relatives à la consolidation. Cette demande s'adressait essentiellement aux États-Unis et a été en partie traitée par le FASB. L'IASB a pour sa part formulé des propositions (IFRS 10-12) dont la portée et l'utilité ne sont pas évidentes.

Par ailleurs, l'IASB a spontanément proposé, en réaction à l'actualité, de modifier les principes de décomptabilisation (« derecognition ») des instruments financiers, c'est-à-dire de leur sortie du bilan. Ces propositions n'ont pas prospéré, car elles auraient abouti à diminuer et non à accroître la qualité des normes IFRS actuelles. Pour sa part, le FASB a procédé à des ajustements sur ce sujet.

**L'IASB et le FASB ont renforcé leurs efforts de convergence et de coopération technique sans aboutir à des propositions satisfaisantes.**

Les sujets post-crise évoqués ci-avant, bien qu'objets de demandes de convergence de la part du G20, ont été gérés de manière indépendante par l'IASB et le FASB, selon des modes opératoires et des calendriers différents.

Par ailleurs, les travaux de coopération technique entre l'IASB et le FASB n'ont pas abouti à des résultats satisfaisants. En effet, l'IASB a également travaillé aux normes dites « de convergence »: « chiffre d'affaires », « contrats de location », et projet de « contrats d'assurance », en essayant de trouver un mode de coopération avec le FASB. Les deux premiers sujets résultent du programme de travail élaboré entre les deux normalisateurs au milieu de la dernière décennie, sans avoir consulté les parties prenantes pour s'assurer de leurs besoins réels. Aucun de ces sujets n'est lié aux leçons tirées de la crise, bien que les deux normalisateurs les considèrent comme prioritaires. Sur ces sujets, qui affecteront toutes les entreprises et dont le besoin n'est pas avéré, l'ANC s'est exprimée de manière ferme. Elle a démontré que ces projets faisaient notamment émerger de nouveaux concepts non testés, dont les contours paraissent poser un certain nombre de problématiques supplémentaires, et ne tenaient pas compte du modèle économique des entreprises.

Naturellement, l'élaboration de la norme relative au secteur de l'assurance revêt en soi une grande importance – une importance accrue aujourd'hui, s'agissant d'un secteur qui n'a pas été impliqué dans la crise financière, et qui doit rester aussi préservé que possible des grands risques d'instabilité financière. L'ANC a, avant même la parution de l'exposé-sondage, fait part de sa préoccupation relative au fait que les propositions de l'IASB sur ce sujet reviendraient à immerger dans le court terme et la volatilité des marchés une industrie dont le modèle économique est, par nature, de long terme. Pour l'IASB, limiter cette volatilité tout en évitant de rouvrir le débat sur la norme IFRS 9 est un exercice qui soulève de vifs débats sans conduire à aucune solution crédible.

**Le débat aux États-Unis a conduit à une évolution importante des positions américaines sans toutefois déboucher sur des décisions nettes et définitives.**

En premier lieu, les propositions extrêmes du FASB en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers, conduisant pratiquement à une généralisation de la valeur de marché pour l'ensemble du bilan, ont rencontré une forte



opposition aux États-Unis, mais également de la part du reste du monde. Le FASB a annoncé fin 2010 des orientations fondamentalement différentes, dont la version finale est attendue pour le deuxième semestre de l'année 2011.

Par ailleurs, la SEC a publié en octobre 2010 un document d'étape sur les perspectives de l'adoption des IFRS par les États-Unis, qui n'ont pas clarifié les orientations affichées antérieurement. En effet, de façon générale, la SEC a accru et renforcé les conditions posées, reflétant en cela la vivacité des débats existant aux États-Unis entre partisans et opposants de ces normes n'ayant pas encore fait l'objet d'évaluations détaillées. C'est en définitive dans ce sens que la SEC semble actuellement engagée, en s'attachant à préparer de façon précise une éventuelle adoption ainsi que le mode de cette adoption – objet d'une consultation supplémentaire en mai 2011- et à envisager l'ensemble des conséquences qu'une telle orientation supposerait.

**L'intérêt général, identifié par l'ANC dans son Plan stratégique 2010-2011, est dorénavant au cœur des débats en matière de gouvernance de la normalisation comptable internationale.**

Le Monitoring Board et les Trustees de l'IASB ont lancé des travaux de réflexion en matière de gouvernance et de stratégie de l'IASB, portant sur les notions d'intérêt public, de responsabilité (« accountability »), de transparence, de procédures et de financement de l'institution, thèmes que l'ANC avait souhaité voir débattus dans son Plan stratégique 2010-2011.

**L'ANC n'a cessé de formuler son appréciation de la situation instable et évolutive dans laquelle se trouve la normalisation comptable internationale.**

Il convient de formuler un jugement précis sur l'état des normes IFRS :

- L'ANC a d'abord fait valoir que les normes IFRS actuelles possèdent des qualités de robustesse qui ont été démontrées pendant la crise et qu'il est important de les préserver : c'est le cas notamment de la décomptabilisation des instruments financiers, ainsi qu'en matière de consolidation.

- Sur l'ensemble des sujets post-crise, l'ANC a continué de faire valoir la nécessité de prendre en compte les leçons de la crise. Cependant, elle ne souhaite pas que la crise soit un prétexte pour réviser d'autres sujets. Ainsi concernant la comptabilité de couverture qui n'a aucun rapport avec la crise : si la première phase de sa révision est intéressante pour les entreprises industrielles et commerciales, la deuxième phase relative à la macrocouverture pose question.

- L'ANC a adopté des positions très nettes, parfois avec d'autres normalisateurs comptables nationaux, sur un certain nombre de projets qui ont, à ce jour, été écartés, ce dont elle se félicite : présentation du résultat global en un état unique, passifs à comptabiliser (norme IAS 37), activités régulées, industries extractives, décomptabilisation des instruments financiers (cf. ci-dessus).

En France comme en Europe, un consensus a vu le jour sur la primauté à donner à la « qualité » des normes IFRS, applicables en Europe, par rapport à l'accomplissement de la convergence des normes IFRS avec les normes américaines, qui sera plus long.

Dans ce contexte à l'automne 2010 l'ANC a voulu formuler quatre critères fondamentaux qu'elle souhaite appliquer à l'élaboration et au contenu des normes IFRS, afin de servir de gage de leur haute qualité et de leur pertinence :

- Choix de concepts clairs, correctement définis et admis ;
- Réponse à un besoin, une demande économique clairement formulés et admis ;
- Prise en compte des « modèles économiques » (« business model ») mis en œuvre par les entreprises ;
- Évaluation des normes ex-ante, au-delà de la vérification de la cohérence interne de la norme, et au-delà de simples entretiens (« outreach »), même approfondis (« field visits ») ; des évaluations sérieuses doivent consister en de véritables simulations de l'impact du changement de normes sur les comptes et des conséquences de ces changements sur le comportement des principaux acteurs.

Enfin, l'ANC a enrichi ses modes de communication avec l'IASB.

Sur tous les sujets de l'année 2010, l'ANC s'est

efforcée d'aller au-delà du simple cadre formel des prises de positions, en réponse aux consultations de l'IASB. Ainsi, l'ANC a multiplié les réunions formelles et informelles sous divers formats avec l'IASB et ses services. Elle a également mené une étude sur les pratiques de présentation du résultat global, dont les résultats ont été présentés dans sa prise de position sur le sujet. L'ANC a par ailleurs formulé une contribution visant à éclairer l'organisme d'interprétation des IFRS, l'IFRS IC, sur les pratiques de développement des entreprises françaises au moyen de contrats de puts sur intérêts minoritaires. Cette action se poursuit en 2011.

### Quelle appréciation globale sur ces travaux de l'année 2010 ?

L'IASB a voulu poursuivre deux objectifs mêlés :

- travailler à la qualité des normes, non sans mêler de nouveau deux buts différents : la réponse aux demandes du G20 à l'issue de la crise, mais aussi la reprise de propositions anciennes sans rapport avec la crise et non nécessairement consensuelles ;
- mener à bien la convergence avec les normes américaines.

Pour l'ANC, il n'est peut-être pas à regretter qu'aucune décision définitive n'ait pu être prise, dans un contexte aussi confus et en l'absence d'une vision réellement partagée des orientations à prendre. C'est la position que l'ANC a défendue, dans un esprit constructif, c'est-à-dire en proposant des critères d'appréciation des normes, des argumentaires critiques, des calendriers alternatifs.

Désormais, avec la décision de ne plus s'enfermer dans le délai du 30 juin 2011, il devient possible de démêler les objectifs et de :

- travailler à la qualité des normes, en passant les propositions actuelles au filtre des critères évoqués plus haut, le cas échéant à la faveur de débats de fond indispensables ;
- trouver, avec les États-Unis le bon rythme pour assurer les conditions nécessaires à leur adoption des normes IFRS, ce qui revient à travailler à l'élaboration d'une norme véritablement globale.

5 - Extrait de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n°2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables

## La recherche comptable : le coup d'envoi d'une politique sans précédent de soutien à la recherche

En 2010, l'activité de l'ANC en matière de recherche comptable est passée des travaux préparatoires au développement d'actions concrètes de mise en œuvre, communiquées en externe. De la publication et présentation de la liste des thèmes prioritaires de recherche à la réalisation des premiers papiers de recherche soutenus par l'ANC, en passant par le déploiement du module de recherche sur le site internet de l'ANC et la multiplication des réunions avec les enseignants-chercheurs et les participations aux manifestations et colloques académiques, l'année 2010 s'est achevée en force avec la tenue des États Généraux de la recherche comptable.

### L'ANC a publié une liste de thèmes de recherche prioritaires en 2010, en accord avec son Plan stratégique 2010-2011.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, la stratégie et les objectifs liés à la mission de l'ANC en matière de « coordination et synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable »<sup>5</sup> ont été définis dans le cadre de la rédaction du Plan stratégique 2010-2011 de l'ANC. Ce premier exercice de définition d'un Plan stratégique a permis d'identifier clairement les actions à mener en 2010 et 2011, dont un certain nombre a été réalisé dès 2010.

En particulier, les questions fondamentales au plan conceptuel ainsi que leur déclinaison en thématiques plus précises, telles qu'identifiées dans le Plan stratégique, ont été concrétisées par la publication d'une liste de thèmes de recherche prioritaires publiée sur le site internet de l'ANC en septembre 2010, qui constitue l'ossature thématique des actions de recherche entreprises par l'ANC. Les grands thèmes retenus sont les suivants :

- Les besoins que la comptabilité doit satisfaire, en commençant par identifier les utilisateurs des états financiers dont la comptabilité doit prendre en compte les besoins ;
- Ce que la comptabilité doit représenter, en s'in-

terrogeant en particulier sur les mérites respectifs de l'approche comptable par le bilan (focalisée sur la représentation des actifs et passifs) et par le compte de résultat (s'intéressant d'abord à la détermination des revenus et des charges), ainsi que sur l'introduction de la notion de « business model » en comptabilité ;

- La définition et la représentation de la performance d'une entité, en liaison avec les développements des deux thèmes précédents ;
- L'adéquation des modes d'évaluation aux objectifs de représentation comptable, en liaison avec les réflexions des trois thèmes précédents ;
- L'identification des entités ou ensembles d'activités devant délivrer de l'information financière, et leurs objectifs d'information ;
- La comptabilité dans le contexte européen, en lien avec l'environnement juridique et fiscal, en particulier pour les petites entreprises

#### **L'ANC a développé ses relations et ses échanges avec les chercheurs.**

Conformément aux réflexions préliminaires d'un groupe de travail du Comité consultatif de l'ANC, puis aux objectifs du Plan stratégique, l'ANC a multiplié les réunions et les discussions bilatérales avec les principaux pôles de recherche comptable en France.

Ainsi, sur le nouveau site internet de l'ANC a été développé un module dédié à la recherche comptable, dans lequel une information détaillée de l'activité de recherche de l'ANC est fournie en accès libre. Cela concrétise la volonté de l'ANC et de son groupe de travail précité de développer l'échange et la diffusion rapide d'informations dans le domaine de la recherche comptable française, un des objectifs annoncés dans le Plan stratégique. Le nombre d'abonnés aux alertes ANC a augmenté régulièrement tout au long de l'année 2010 (il atteint plus de 1 100 au premier trimestre 2011) avec une accélération depuis l'annonce de l'organisation des 1<sup>ers</sup> États Généraux de la recherche comptable.

Autre nouveauté de son action, l'ANC a participé en 2010 à plusieurs manifestations organisées par les associations représentatives d'enseignants-chercheurs, notamment à la conférence organi-

sée par l'Académie des sciences et techniques comptables et financières sur la juste valeur le 27 avril 2010, au congrès annuel de l'Association Francophone de Comptabilité, à Montpellier (Sup de Co) le 18 juin 2010, HEC les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010, à plusieurs manifestations organisées par l'Université Dauphine en novembre 2010 et à une table ronde organisée à l'Université d'Angers le 6 décembre 2010.

L'ANC a également effectué des présentations des thèmes de recherche prioritaires figurant sur sa liste publiée sur son site internet par le biais de conférences téléphoniques à destination des responsables de Master CCA ou d'étudiants en Master 2 (notamment d'HEC) et de réunions bilatérales (avec Dauphine, le CNAM, l'ESSEC et l'Université d'Angers).

#### **L'ANC a élaboré des procédures et des modes de collaboration avec les enseignants-chercheurs.**

L'ANC a procédé à une analyse approfondie afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement, comme indiqué dans le Plan stratégique, les modes opératoires les plus appropriés pour travailler avec les enseignants-chercheurs. Par le biais des réunions bilatérales et des discussions lors des manifestations auxquelles elle a participé, l'ANC a ainsi pris connaissance de leur mode de fonctionnement et de leurs contraintes : modalités de travail, obligations professionnelles et critères d'évaluation de leur performance – en particulier en termes d'obligation de publications.

En tenant compte de leurs préoccupations en termes d'accès à des moyens et ressources et de leurs objectifs professionnels, l'ANC a analysé et énuméré les différents modes de coopération possibles entre elle et les acteurs de la recherche comptable, depuis les étudiants stagiaires jusqu'aux enseignants-chercheurs, en passant par les étudiants en master, les doctorants et post-doctorants. L'ANC en a déduit les perspectives de résultats attendus de ces différents modes de coopération en termes de contenus, supports et délais.

Une évaluation des moyens à mettre en œuvre ou à mobiliser de la part de l'ANC a été effectuée

en collectant des informations sur les pratiques actuelles sur des projets similaires.

L'ANC a élaboré des schémas de procédures pour émettre des appels d'offres, sélectionner les projets proposés et mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de ces projets. L'avis des services juridiques du ministère de l'Économie et des Finances a été sollicité pour s'assurer de la robustesse et de l'impartialité de ces procédures.

**Les premiers travaux de recherche ont été réalisés en 2010 par des enseignants-chercheurs en collaboration et avec le soutien matériel, financier et/ou de communication de l'ANC.**

Conformément au Plan stratégique, les travaux de recherche suivants, portant sur des thèmes précis, mais aussi en fait fondamentaux, ont été réalisés en 2010 par des enseignants-chercheurs en collaboration et avec le soutien matériel, financier et/ou de communication de l'ANC :

- Rédaction d'un document de réflexion sur le modèle économique des entreprises, essentiellement axé sur les principes d'évaluation à appliquer pour l'information financière publiée par des entités commerciales, qui développe un point de vue remettant en cause l'orientation en faveur d'une évaluation en juste valeur. Ce papier a fait l'objet d'une présentation à la réunion des normalisateurs comptables nationaux (NSS meeting) des 18 et 19 septembre 2010 à Rome.
- Développement d'un document de réflexion sur le rôle d'un cadre conceptuel en matière comptable, l'identification des utilisateurs des états financiers et le contenu de ces derniers. Ce papier questionne l'utilité du cadre conceptuel. Il remet aussi en cause la notion d'utilisateurs prioritaires ainsi que la capacité des états financiers à atteindre l'objectif d'aider à la prise de décision.
- Rédaction d'un document de réflexion sur les utilisateurs des états financiers communiqué lors des premiers États Généraux de la recherche comptable, à l'issue d'un appel à communication publié par l'ANC. Ce document conteste la restriction de la notion d'utilisateurs aux seuls investisseurs et propose de l'étendre à celle de l'ensemble des parties prenantes.

**L'ANC a organisé les premiers États Généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2010.**<sup>6</sup>

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de mise en place de canaux de diffusion des résultats de la recherche comptable française, les premiers États Généraux de la recherche comptable se sont tenus le 16 décembre 2010.

Cet événement majeur avait pour objectif de lancer officiellement la politique de recherche de l'ANC. Des débats ont eu lieu sur la nécessité et la finalité de la recherche comptable, le lien entre théories et pratiques comptables, la finalité de la comptabilité elle-même. Ces débats ont fait apparaître la nécessité de renforcer les liens entre universitaires travaillant sur la matière comptable et praticiens de la comptabilité.

À cet égard, les États Généraux ont permis de réunir un auditoire composé à la fois d'acteurs de la recherche comptable (enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants) et de diverses parties prenantes intéressées par l'évolution des normes comptables (représentants d'entreprises, de la profession comptable, des autorités de surveillance). Ils ont ainsi contribué à développer le dialogue entre le monde académique et les praticiens de la comptabilité.

Ils ont également permis à l'ANC d'exposer l'avancement de ses réflexions sur les thématiques, les procédures et les modes opératoires, ainsi que sur les moyens, sur la base desquels les collaborations entre l'ANC et les enseignants-chercheurs vont pouvoir se développer. Les perspectives pour 2011 et les années à venir ont pu être ainsi évoquées.

**Par ailleurs, l'ANC a mené d'autres travaux en matière de recherche comptable en 2010.**

Des réflexions ont été conduites – à la demande de l'IASB – sur des pistes d'amélioration de la norme comptable IFRS 2 sur les paiements en actions pour rendre cette norme plus cohérente

<sup>6</sup> - L'enregistrement vidéo des États-Généraux ainsi que les Actes sont accessibles sur le site de l'ANC.

en termes de principes comptables appliqués, avec un groupe de travail de l'ANC et des présentations et consultations des NSS (2 fois, en avril et septembre 2010).

Engagée dans plusieurs groupes de travail de l'EFRAG, l'ANC a tenté d'avancer sur plusieurs thèmes :

- Le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun (« Business Combination Under Common Control »)
- La définition d'un cadre conceptuel pour l'information figurant dans les annexes (« Disclosure Framework ») et l'amélioration de sa pertinence : pendant des mois, l'essentiel des discussions au

sein du groupe a visé à faire respecter la limitation, pourtant actée à l'origine du projet, à l'information devant figurer dans les annexes conformément au domaine de la compétence accordé aux IFRS par la réglementation européenne.

- La définition du « business model » et ses implications en comptabilité : ce thème proposé à l'origine par l'ANC, d'abord refusé (comme le projet de travail sur la comptabilisation par le compte de résultat versus par le bilan), puis finalement accepté en octobre 2009, n'a donné lieu à aucune avancée ni réunion depuis lors, n'étant apparemment pas jugé prioritaire.

L'ANC continuera de participer à ces travaux européens.





## Annexes

### DOCUMENTS

Communiqué relatif à l'« outreach » du 11 octobre 2010

Lettre sur la gouvernance de l'IASB

Liste des règlements adoptés par l'ANC en 2010

Liste des réponses de l'ANC aux consultations internationales en 2010

### LIENS INTERNET

Document de propositions sur les mesures de simplification

Actes des Premiers états généraux de la recherche comptable (16 décembre 2010)

### PRESENTATION DE L'ANC

Liste des membres des instances

Présentation des instances et des services de l'ANC

Les moyens de l'ANC





AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

## **Réunion avec l'IASB**

### **Position des participants français**

Une réunion s'est tenue le 11 octobre 2010 à l'ANC avec des représentants de l'IASB (International Accounting Standards Board): M<sup>me</sup> Elke König, M. Prabhakar Kalavacherla et M. Philippe Danjou, ainsi que M. Peter Clark, membre des services.

Étaient présents à cette réunion des représentants d'entreprises françaises (Accor, Air France, Areva, ASF, Axa, BNP Assurances, Cap Gemini, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, CTIP, EDF, FFSA, GEMA, Generali, Groupama, Leaseurope, Orange, PSA Peugeot Citroën, Saint-Gobain, Sanofi-Aventis, Société Générale, Thales, Vinci), des auditeurs et des analystes financiers (SFAF), ainsi que des membres des instances de l'ANC.

L'objet de la réunion était la discussion de trois projets actuels de normes comptables émis par l'IASB : assurances, détermination du chiffre d'affaires et contrats de location.

La réunion a permis des échanges francs et fructueux.

À propos du projet de normes concernant les assurances, les participants français ont fait valoir l'importance de ne pas se focaliser sur une échéance au 30 juin 2011, incompatible avec les délais nécessaires pour parvenir à une norme de qualité. En effet, outre un certain nombre de difficultés techniques très sérieuses qui nécessiteront d'intenses travaux, l'accent a été mis sur la déconnexion entre la réalité économique de long terme du « modèle d'entreprise » de l'assurance et le modèle comptable proposé par l'IASB. Il résulterait de la mise en œuvre du projet de norme un désalignement entre actif et passif, et une volatilité artificielle du résultat qui brouilleraient la mesure de la performance d'une compagnie d'assurances. Par ailleurs, la norme n'a pas, à ce stade, fait l'objet de simulations (« field-testing ») suffisantes. Des travaux d'ampleur sont donc nécessaires, d'autant qu'il apparaît indispensable de considérer toutes les alternatives possibles pour rendre compte du « business model », y compris celles que l'IASB a rejetées ou n'a pas considérées. Sur tous ces points, le dialogue avec l'IASB sera recherché et approfondi.

À propos du projet de norme sur la détermination du chiffre d'affaires, les participants français ont insisté sur les risques et les coûts substantiels générés par une approche entièrement nouvelle, née d'une volonté louable de rapprochement entre normes IFRS et américaines, mais débouchant sur un modèle conceptuel insuffisamment précis et robuste, et n'ayant jamais fait l'objet de discussions achevées, d'expériences ou de simulations. Il résulterait de la mise en œuvre de ce projet de norme un décalage entre le modèle comptable proposé, d'une part et, d'autre part le modèle économique de chaque entreprise (« business model »), la réalité juridique des contrats, les exigences de gestion interne et celles de la communication financière. Un tel décalage constituerait un obstacle à la compréhension des comptes par les gestionnaires,

comme par les analystes financiers et les actionnaires. Au total, l'ANC, après de substantielles consultations, propose que seules des améliorations ponctuelles soient éventuellement apportées aux normes existantes sur certains aspects, plutôt qu'une refonte complète des normes existantes en la matière, globalement satisfaisantes.

À propos du projet de norme sur les contrats de location, les participants français ont fait valoir le manque de robustesse conceptuelle de l'approche retenue dont le but est mal établi, l'absence de symétrie entre les schémas « preneur » et « bailleur », ainsi que l'extrême complexité juridique et pratique qu'ils anticipent pour sa mise en œuvre, les conduisant à conclure que les coûts de la démarche proposée par l'IASB excédaient largement ses bénéfices éventuels. En effet, ce projet de texte part du principe que toute transaction doit être ramenée à un simple achat avec endettement, ce qui revient à nier la réalité économique des opérations de location. S'il convient d'assurer leur transparence, cela ne doit pas être au prix d'une déformation de cette réalité.

Les trois projets visés font partie du programme de convergence de l'IASB et du FASB. Il a souvent été rappelé qu'un tel objectif ne devait pas se réaliser au détriment de la qualité des normes. En d'autres termes, les changements imposés aux entreprises européennes, qui appliquent légalement les IFRS depuis plus de 5 ans, doivent être justifiés par la démonstration de besoins techniques objectifs et adaptés aux situations économiques réelles. Or, les discussions ont montré, au cours de la réunion, que ces conditions n'étaient pas remplies pour ces trois projets notamment.

L'ANC, avec les entreprises et les acteurs français qui le souhaitent, est disposée à consacrer toute son énergie à trouver des solutions techniques et stratégiques permettant de surmonter les obstacles identifiés. Cela peut conduire parfois à amender les projets existants, et parfois à préférer y renoncer, comme l'IASB a semblé commencer à le faire récemment, à l'issue de réunions analogues.

L'ANC proposera à l'IASB d'organiser de nouvelles réunions de même nature. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une montée en puissance des relations entre le normalisateur comptable français et le normalisateur international, ainsi que le prévoyait le plan stratégique de l'ANC publié en juillet 2010.



**AUTORITE DES NORMES COMPTABLES**

**3, Boulevard Diderot  
 75572 PARIS CEDEX 12**

**Phone 33 1 53 44 52 01**

**Mel [jerome.haas@anc.gouv.fr](mailto:jerome.haas@anc.gouv.fr)**

**Chairman**

**n° 60**

Paris, 24<sup>th</sup> February 2011

**IFRS Foundation  
 To the Trustees  
 30 Cannon Street  
 London, EC4M 6XH  
 United Kingdom**

Re : IFRS Foundation Strategy Review

Dear Sirs,

The ANC welcomes the IFRS Foundation's Strategy Review as a timely and well needed exercise for future success and acceptance of IFRS.

The ANC notes that the Monitoring Board has also issued its own Consultative Report on the Review of the IFRS Foundation's Governance on 7<sup>th</sup> February 2011 with a two month comment period. We are sending herewith a synthetic document that serves the purpose of stating key positions in response to your consultation as well as to the Monitoring Board's own report. Of course, we reserve the right to complement our response before the deadline set by the Monitoring Board for responding to its own consultation. This document incorporates the results of wide and numerous consultations in France and beyond and has been approved by the Collège of the ANC.

The Trustee's consultation document impressed us greatly in as much as it candidly raised issues going beyond strict institutional or process arrangements, namely about the very mission of the IFRS Foundation. Indeed, after more than five years of implementation of IFRS, we feel it is more than necessary to address such topics. IFRS have undoubtedly led to the emergence of a common language

for financial market stakeholders; in the same time, although it proved very resilient in some areas, the crisis revealed that its focus had probably too significantly shifted away from prudence.

Recent proposals for new standards remain a cause for serious concern. IFRS 9 on classification of financial instruments has not yet clearly circumscribed those trading instruments that can be valued at market value in all safety for the financial markets. Proposals on revenue recognition and leases, which do not respond to a clear need, will impact all entities applying IFRS with new and untested concepts. Proposals on insurance accounting do not currently reflect the industry's business model. In general all the proposals need to be revisited to ascertain: if they respond to actual needs of stakeholders; if the concept is clear; if they reflect or affect business models and why; and then to field test the standards - as is done in comparable areas like, for example, in prudential regulation where Basel 3 and Solvency 2 are being tested for years before implementation.

Overall, changes in the governance of the IASB, as asked for by the consultation, would be useful and are detailed in the document attached.

Yours sincerely,



Jérôme HAAS

## **REFORM THE GOVERNANCE OF THE IASB : EMBRACE PUBLIC INTEREST ACROSS THE BOARD**

The Monitoring Board has tasked a group to work on the reform of the IASB governance on the basis of a *wide mandate*; the Trustees of the IASB have launched a consultation process on the same matter. The time schedule is however extremely and unusually tight for such far-reaching exercise.

The key word for this reform should be “public interest”, as suggested by the Trustees. It could further be complemented by “accountability”. It implies the following direct and concrete consequences.

### **1. Mission : embrace other than accounting objectives**

- Decisions should be made in accordance with public interest, i.e. consistent with non-accounting considerations and issues, including avoiding excessive risk-taking, like all other standard-setters and regulators in the G 20 ;
- The users of accounts are investors *and* all other stakeholders, starting with companies themselves, whose business model should be given a true and fair view in the accounts; this and the preceding point may imply changes in the Constitution and conceptual framework (which should be simplified);
- IFRS need to be principles-based and applicable in different legal environments.

### **2. Oversight structure : establish actual checks and balances**

- Whether the structure includes two or three tiers is less crucial than the need for a proper oversight function :
  - o performed by high-level individuals representing financial contributors, including supervisors and standard-setters, representatives of the private sector, all of diverse opinions and perspectives, and all such that they can be perceived as credible guarantors of public interest - like in all standard setter bodies’ Boards around the world,
  - o including the transparent nomination of Board members, the supervision of the agenda, finance for the institution, consistency of standards and their implementation.

### **3. IASB : focus on IFRS adopters, ensure diversity of minds**

- Most critical is the Board, holding independent decision power. Board members should have:
  - . an effective and substantial experience in application of IFRS;
  - . wide ranging knowledge of economic models and environment of companies that the accounts are indeed supposed to reflect;
  - . a larger proportion of part time members, like in all standard setter bodies’ Boards around the world and a higher proportion of supervisors.

Like oversee-ers mentioned in 2 above, Board members should stem from countries where IFRS are the set of accounting standards legally applied by listed companies. Others should not have the same voting rights, which would be an incentive for adoption.

### **4. Process : do not impose standards, ask and test first**

- The agenda needs to be set and frequently updated in accordance with actual needs expressed by stakeholders actually applying the standards in full ;

- Impact assessments describing the effects of accounting standards on the economy and field-tests should be carried out in order to achieve greater transparency and robustness of the choices made; of course, post-implementation reviews should regularly verify that accounting standards do not have any unintended effects on the economy.

Process issues are important; they are however only relevant if the governance evolves as suggested above, so that it guarantees that the procedural changes will be effected in the appropriate spirit.

**5. Financing : pay for independent, public interest and accountable standard setting**

- All jurisdictions applying IFRS should finance the IASB, at a level commensurate with its actual tasks.
- Financing should be provided, by all relevant stakeholders applying IFRS, through national public mechanisms; they should be represented in the governance.

## Liste des textes adoptés par l'ANC en 2010

### Règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables

➔ 2010-01	Relatif aux modalités de première application du règlement du CRC N° 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé (Euronext) vers un système multilatéral de négociation (Alternext) Note de présentation	<b>3.06.10</b> <b>28.07.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-02	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-03 relatif au plan comptable général. Ce règlement résulte de la transposition de la directive 2006/46 CE du 14 juin 2006. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>02.09.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-03	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques. Ce règlement résulte de la transposition de la directive 2006/46 CE du 14 juin 2006. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>02.09.09</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-04	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 91-01 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-05	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 relatif aux comptes consolidés. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-06	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-04 relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises d'investissement. <b>Note de présentation</b> Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-07	Relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-05 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises d'investissement. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°71	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>

➔ 2010-08	Relatif aux publications annuelles et trimestrielles modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 91-01 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°72	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-09	Relatif aux publications annuelles et trimestrielles modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 97-03 relatif à l'établissement et à la publication des comptes des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°72	<b>7.10.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-10	Relatif à la présentation simplifiée des comptes annuels Règlement homologué par arrêté du 28 décembre 2010 publié au journal officiel du 30 décembre 2010 sous le n°46	<b>7.10.10</b> <b>30.12.10</b> <b>(JO)</b>
➔ 2010-11	Relatif au traitement comptable de la contribution économique territoriale (CET) modifiant le règlement du CRC n° 99-03 relatif au plan comptable général. Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2010 publié au journal officiel du 31 décembre 2010 sous le n°73	<b>5.11.10</b> <b>31.12.10</b> <b>(JO)</b>

*Avis adoptés par l'Autorité des normes comptables*

		Collège du
2010-01	Sur le projet de décret relatif à la comptabilité simplifiée des commerçants	<b>17.02.10</b>
2010-02	Afférent au projet de décret relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé	<b>10.03.10</b>
2010-03	Sur un projet d'arrêté relatif à l'attestation de conformité des logiciels de comptabilité des offices d'huissiers de justice	<b>18.06.10</b>
2010-04	Sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 27 janvier 2006 relatif à l'attestation de conformité des logiciels de comptabilité des offices de notaires	<b>18.06.10</b>
2010-05	Relatif aux projets de décret et arrêté sur les frais prélevés par les holdings et fonds fiscaux	<b>07.10.10</b>

*Recommandations adoptées par l'Autorité des normes comptables*

	Collège du
⇒ Recommandation RECO n° 2010-01 relative aux modalités de première application du règlement du CRC N° 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé (Euronext) vers un système multilatéral de négociation (Alternext)	<b>3.06.10</b>



*Rapports, études et communications*

⇒ Rapport d'activité de l'année 2009	<b>Mai 10</b>
⇒ Communication - Communiqué du Conseil national de la comptabilité sur le traitement comptable de la contribution économique territoriale pour les sociétés établissant leurs comptes consolidés selon les normes IFRS	<b>14.01.10</b>
⇒ Communication - Communiqué de l'Autorité des normes comptable (ANC) sur le traitement comptable de la contribution économique territoriale pour les entreprises établissant leurs comptes individuels et consolidés selon les normes françaises	<b>21.07.10</b>

## Liste des réponses de l'ANC aux consultations internationales

### *IASB*

23 février 2010	Exposure Draft "Management Commentary"
26 avril 2010	Exposure Draft "Measurement of Liabilities in IAS 37" and the Working Draft "Liabilities" (hereafter the "Liabilities project")
4 juin 2010	Exposure Draft "Financial instrument : amortised cost and impairment"
13 juillet 2010	Exposure Draft "Fair value option for financial liabilities"
30 juillet 2010	Réponse à l'Exposé Sondage Exposure Draft "Conceptual framework for financial reporting"
6 septembre 2010	ANC views on the Discussion Paper on extractive industries
6 septembre 2010	ANC Exposure Draft Defined benefit plans
13 septembre 2010	ANC views on the Exposure Draft "measurement uncertainty analysis disclosure for fair value measurement"
14 septembre 2010	ANC views on the Exposure Draft Presentation of Items of Other Comprehensive Income
14 octobre 2010	ANC views on the Exposure Draft Revenue from Contracts with Customers
21 octobre 2010	Meeting with the IASB on 11th october 2010 / Views expressed by the French participants
8 novembre 2010	ANC views on the Exposure Draft Deferred Tax – Recovery of Underlying Assets
24 décembre 2010	ANC's comment letter on the Exposure-Draft "Leases"

### *IASCF*

06 mai 2010	Lettre de M Antonio Vegezzi, Président du "Due Process Oversight Committee" de l'IASCFoundation, au Président de l'ANC en réponse aux observations formulées par l'Autorité sur le due process de l'ED/2009/11 de l'IASB ("annual improvements of IFRSs for 2009").
23 décembre 2010	The Annual Improvement process : Proposals to amend the Due Process Handbook of the IASB : Criteria for Annual Improvements to IFRS

### *IFRIC*

14 avril 2010	IFRIC Issues : IFRS 3 R - Puts on non Controlling interest
04 octobre 2010	IFRIC tentative agenda decision - IAS 32 Financial Instruments : Presentation — Put options written over non-controlling interests

### ***EFRAG***

8 janvier 2010	PAAinE discussion paper (DP) - Performance Reporting
22 avril 2010	ANC's comments on the EFRAG's Draft Advice on the compatibility of the IFRS for SMEs with the EU Accounting Directives : refer to the comments
13 juillet 2010	ANC's comments on the IASB's ED "Fair value option for financial liabilities

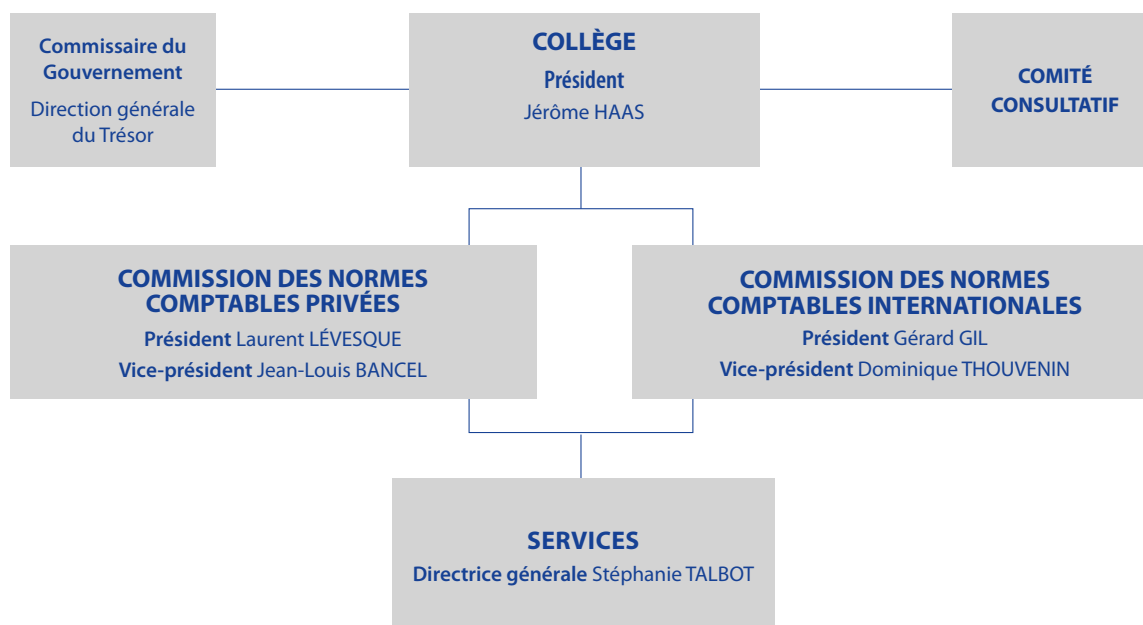
### ***COMMISSION EUROPEENNE***

12 mars 2010	Consultation sur la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entreprises  Annexe - Réponse à la consultation sur la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entreprises
03 mai 2010	Lettre de M Michel Barnier, membre de la Commission européenne, au Président de l'ANC en réponse aux commentaires de l'Autorité formulés dans le cadre de la consultation sur la norme internationale d'information financière IFRS pour les petites et moyennes entreprises (PME).

### ***AUTRES ORGANISMES***

30 septembre 2010	ANC views on the Exposure Draft "Accounting for financial instruments and revisions to the accounting for derivative instruments and hedging activities"
-------------------	--

## Instances de l'Autorité des normes comptables



## Le collège de l'Autorité des normes comptables

### Les membres du collège de l'Autorité des normes comptables

M. Jérôme Haas, président.	<b>Membres nommés en raison de leurs compétences économique et comptable</b>
M. Gilles Bachelier, conseiller d'État.	M. Jean-Louis Bancel.
M. Daniel Hourri, conseiller maître à la Cour des comptes.	M <sup>me</sup> Sonia Bonnet-Bernard
M <sup>me</sup> Pierrette Pinot, conseiller à la Cour de cassation.	M. Gérard Gil.
M. Didier Elbaum et M. Jean-Jacques Dussutour, représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel.	M. Laurent Lévesque.
M. Patrick Parent, représentant de l'Autorité des marchés financiers.	M. Claude Lopater.
	M. Olivier Poupart-Lafarge.
	M. Dominique Thouvenin.
	M <sup>me</sup> Isabelle Vigoureux-Weyland.
	M. Christian Hoarau, représentant des organisations syndicales représentatives des salariés.

Les membres du collège de l'Autorité des normes comptables ont été nommés par un arrêté du 14 décembre 2010 de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour un mandat de trois ans.

## La commission des normes privées et internationales et le comité consultatif

### LA COMMISSION DES NORMES PRIVÉES ET LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

Les commissions spécialisées de l'Autorité des normes comptables comprennent chacune neuf membres désignés par le collège en raison de leur compétence comptable et économique. Leur président et leur vice-président sont désignés par le président du collège parmi les membres du collège.

M. Laurent Lévesque : président de la commission des normes privées  
 M. Gérard Gil : président de la commission des normes internationales  
 M. Jean-Louis Bancel : vice-président de la commission des normes privées  
 M. Dominique Thouvenin : vice-président de la commission des normes internationales

#### Membres de la commission des normes privées :

M. Jean-Charles Boucher  
 M. Philippe Cruvellier  
 M<sup>me</sup> Maryse Demouchy  
 M<sup>me</sup> Emmanuelle Guyomard  
 M. Pascal Labet  
 M. Nicolas de Paillerets  
 M. Claude Rosevègue

#### Membres de la commission des normes internationales :

M. Michel Barbet-Massin  
 M<sup>me</sup> Mireille Berthelot  
 M. Jean-Baptiste Bellon  
 M. Dominique Bonsergent  
 M<sup>me</sup> Olivia Larmaraud  
 M. Jacques Le Douit  
 M. Christian Liberos

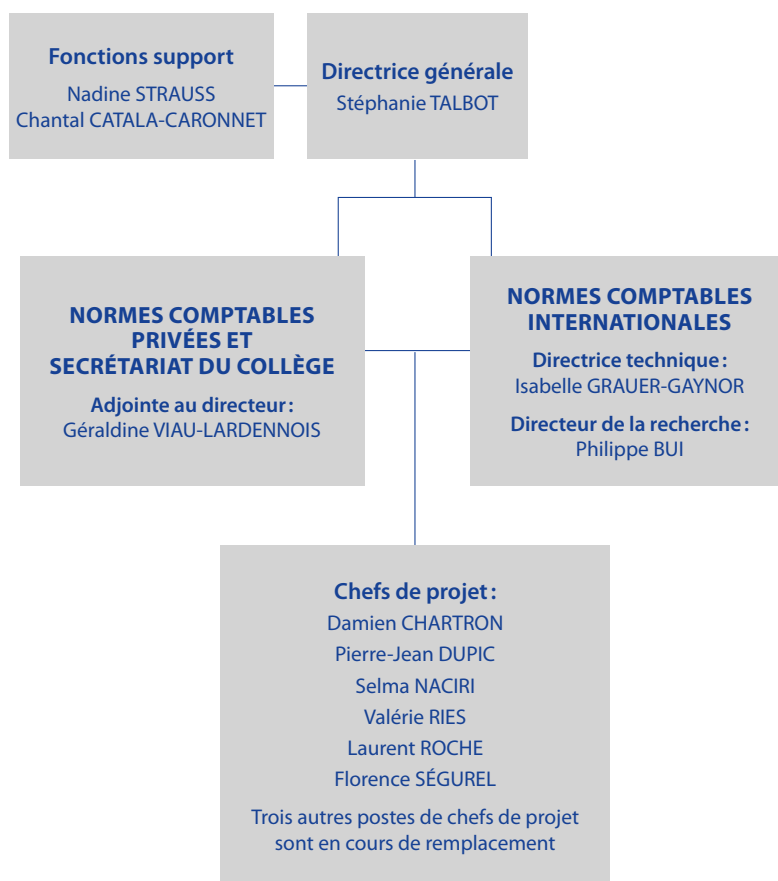
### LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

Les membres du comité consultatif ont été nommés par un arrêté du 14 décembre 2010 de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour un mandat de trois ans.

M. Bertrand Allard.	M. Alain Joliat.
M. Philippe Audouin.	M. Pascal Labet.
M <sup>me</sup> Marie-Claire Berson.	M. Michel Léger.
M <sup>me</sup> Pascale Besse.	M. Patrice Marteau.
M. Philippe Borgat.	M. William Nahum.
M. Bernard Chaussegros.	M. Xavier Paper.
M. Bernard Colasse.	M. Jacques Richard.
M. Christian Collin.	M. André Rousset.
M <sup>me</sup> Maryse Demouchy.	M. Édouard Salustro.
M. Jean-Philippe Diguët.	M. Hervé Stolowy.
M. Jean-Frédéric Dreyfus.	M. Patrick Van Damme.
M. Jacques de Greling.	M. Nicolas Véron.
M. Pierre Ichard.	

## Organigrammes des services

### ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES



L'Autorité des normes comptables dispose de services qui assurent, notamment, la préparation et le suivi des travaux techniques. L'organisation des services est arrêtée par le collège sur proposition du directeur général.

Le directeur général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie après avis du président du collège.

## Les moyens de l'ANC

Le financement de l'ANC est pour l'essentiel d'origine budgétaire (3,58 M€ au titre de l'exercice 2011), complété par les fonds disponibles du fonds de concours libres d'emploi (0,8 M€) à l'issue de l'année 2010, c'est-à-dire non affectés aux versements de la quote-part de la France au financement de l'IASB (1M€) et de l'EFRAG (350 K€) et qui ont vocation à être affectés à des travaux de recherche, comme indiqué dans le Plan Stratégique de l'ANC pour 2011-2012.

Les effectifs de l'ANC sont déterminés par un plafond d'emploi (23 ETP – Equivalents Temps Plein) au 1<sup>er</sup> janvier 2011 auquel est associée une masse salariale (2,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Les moyens attribués par l'ANC sont stables par rapport à 2010.





L'Autorité des normes comptables présente son plan stratégique 2011-2012, dont les orientations se résument en peu de mots: continuité des objectifs et déploiement des projets.

En matière de normes comptables, nous sommes entrés dans l'ère de la normalisation globale. Par ses projets, l'ANC y contribue, en vue de favoriser un juste équilibre, au profit des acteurs français.

Les principaux axes de travail demeurent: la poursuite des efforts de simplification et d'actualisation des normes françaises et européennes, qui doivent concourir à notre « sécurité économique »; la participation active à la normalisation internationale dans toutes ses dimensions, pour qu'elle soit moins abstraite et plus décentralisée: contenu des normes, procédures de fabrication des normes, gouvernance de la normalisation; la montée en puissance d'une politique de recherche sans précédent, pour clarifier les concepts qui fondent les normes comptables.